

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 9 décembre 2019

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND (jusqu'à la délibération DC-2019-135), Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Jérôme BUISSON, Christian CHANEL, Alain CHAPUIS (à partir de la délibération DC-2019-116), Corinne CHERGUI, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Jacques CORRETEL, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN (ne prend pas part au vote de la délibération DC-2019-138), Denise DARBON (ne prend pas part au vote de la délibération DC-2019-143), Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Luc DESBOIS, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET (jusqu'à la délibération DC-2019-132), Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET (jusqu'à la délibération DC-2019-136), Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET (à partir de la délibération DC-2019-116), Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER (à partir de la délibération DC-2019-116), Isabelle FRANCK (jusqu'à la délibération DC-2019-147), Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME (à partir de la délibération DC-2019-116), René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Charline LIOTIER, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE (jusqu'à la délibération DC-2019-142), Catherine MAITRE (jusqu'à la délibération DC-2019-139), Walter MARTIN, Alain MATHIEU, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON (jusqu'à la délibération DC-2019-135), Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM (à partir de la délibération DC-2019-116), Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Yvan PAUGET, Bernard PERRET (à partir de la délibération DC-2019-116), Gérard PERRIN, Laurence PERRIN-DUFOUR, Catherine PICARD, Jean PICHET, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Jean-Claude RAPHY, Benjamin RAQUIN, Nicolas RENARD (à partir de la délibération DC-2019-116 jusqu'à la délibération DC-2019-142), Jean-Louis REVEL, Laurette RIGAUD, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALON, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Alain BONTEMPS à Claudie SAINT-ANDRE, Sylviane CHENE à Ouadie MEHDI, Abdallah CHIBI à Elisabeth PASUT, Martine DESBENOIT à Gérard LORA-TONET, Gérard GALLET à Catherine PICARD, Pierre LURIN à Pauline FROPIER, Véronique ROCHE à Jean-Marc GERLIER (arrivée à la délibération DC-2019-125), Sara TAROUAT-BOUTRY à Andy NKUNDIKIJE

Excusés remplacés par le suppléant : Michel CHANEL par Corinne CHERGUI, Yvan CHICHOUX par Jean-Claude RAPHY, Laurent PAUCOD par Jacques CORRETEL

Excusés : Jean-Luc BATHIAS, Pascale BONNET-SIMON, Guy CHAPUIS, Paul DRESIN, Guillaume LACROIX, Julien LE GLOU, Fabien MARECHAL, Jean-Paul MARVIE, Noël PIROUX

Secrétaire de Séance : Benjamin RAQUIN

Par convocation en date du 2 décembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

A – ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Installation du nouveau conseiller communautaire de la Commune de Viriat (01440)
- 2 - Modification de la composition des commissions thématiques

B – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- 3 - Débat d'orientations budgétaires et rapport d'orientations budgétaires 2020
- 4 - Rapport développement durable 2019
- 5 - Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes

C – FINANCES

- 6 - Gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint Trivier de Courtes
- 7 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 8 - Fixation et révision libre des Attributions de Compensation (AC) 2019
- 9 - Attributions de compensation définitives 2019
- 10 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 11 - Clôture des budgets annexes REOM et REOMI au 31/12/2019
- 12 - Durées d'amortissement des biens
- 13 - Décision modificative n°3
- 14 - Versement d'avances de trésorerie remboursables au budget annexe « Eau Potable » (Services Publics Industriels et Commerciaux - nomenclature M4)
- 15 - Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium de Bourg-en-Bresse et fixation des tarifs pour l'année 2020
- 16 - Transfert de compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines - Procès-verbal de mise à disposition des biens
- 17 - Foirail de la Chambière : vote des tarifs 2020

D – PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL

- 18 - Plan d'Equipement Territorial (PET) - délibération cadre

E – RESSOURCES HUMAINES

- 19 - Modalités d'organisation du temps partiel
- 20 - Adhésion au CNAS - Additif
- 21 - Modification du tableau des emplois

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 22 - Contrat de territoire d'industrie du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 23 - Modification du dispositif d'aide en matière d'immobilier d'entreprise et délégation de ce dispositif au Conseil Départemental de l'Ain
- 24 - Projet Alimentaire Territorial : appel à projet CA3B : Alimentation 2020
- 25 - Conventions de partenariat avec les acteurs de l'Agriculture et de l'Alimentation du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 26 - Etude de préfiguration d'un outil de portage foncier Coeur de ville - convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

27 - Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance 2022 signé avec CITEO

28 - Partenariat entre le GAEC FOREY et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station de Polliat (01310)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

29 - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions de l'Office de Tourisme

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

30 - Approbation du principe de la constitution d'une société de coordination entre l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR

31 - Avenants de prolongation du Contrat de ville et de la convention relative au Fonds partenarial

32 - Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le versement de l'Aide au Logement Temporaire 2 pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage

33 - Convention de partenariat avec la société Vos Travaux Eco pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies générés par Mon Cap Energie

34 - Projet et convention pluriannuelle de rénovation urbaine - Pont des Chèvres - Challes Reyssouze

Transports et Mobilités

35 - Protocole transactionnel pour une expiration anticipée de la délégation de service public avec KEOLIS Val-de-Saône et avenant n°2 à la délégation de service public avec KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse pour une intégration de la ligne 150

36 - Avenant n° 12 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite

37 - Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Bourg-en-Bresse (01000) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la passation d'un contrat de concession portant sur le mobilier urbain

Fonds de concours

38 - Attribution de fonds de concours aux communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Lent, Polliat, Saint-Denis-Lès-Bourg et Val Revermont

39 - Convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Val Revermont (01370) pour l'aménagement d'un arrêt de car

Rapports 2018

40 - Rapport annuel 2018 du délégataire SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo

41 - Rapport 2018 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière pour l'exploitation du Foirail Chambière Bourg-en-Bresse

42 - Rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte ORGANOM

43 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

44 - Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de CROCU

45 - Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (périmètres régie et DSP) et de l'assainissement non collectif (périmètres régie et DSP)

46 - Rapport 2018 du délégataire CarPostal pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

47 - Rapport annuel du Délégataire 2018 pour l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas

48 - Rapport annuel du délégataire 2018 pour les multi-accueil de Saint-Just et Ceyzériat

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

49 - Plan de déploiement Fiber To The Home (FTTH) - approbation de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

50 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté

51 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2019-114 - Installation du nouveau conseiller communautaire de la Commune de Viriat (01440)

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la démission de Madame Myriam BRUNET, Conseillère Communautaire de la Commune de Viriat, en date du 19 septembre 2019.

Il convient d'installer le nouveau Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Viriat.

VU les articles L.5211-2 et L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.273-9 du Code Electoral ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Emmanuelle MERLE en qualité de Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Viriat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'installation de Madame Emmanuelle MERLE en qualité de Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Viriat.

Délibération DC-2019-115 - Modification de la composition des commissions thématiques

VU la délibération DC.2017.018 en date du 27 février 2017 relative à la constitution des commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération DC.2017.038 en date du 10 avril 2017 relative à la création et composition de la commission de suivi et de consultation du SCOT ;

VU les délibérations DC.2018.052 en date du 28 mai 2018 et DC-2019-004 en date du 11 février 2019 portant modification des membres des commissions thématiques ;

VU la délibération DC.2018.105 en date du 29 octobre 2018 relative à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la Ville de Bourg en Bresse ;

VU la délibération DC-2019-082 en date du 7 octobre 2019 relative à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze ;

VU la délibération DC-2019-114 en date du 9 décembre 2019 relative à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la Commune de Viriat ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER la délibération DC-2019-004 en date du 11 février 2019 relative à la désignation des membres des commissions thématiques et de mettre à jour l'annexe correspondante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE la délibération DC-2019-004 en date du 11 février 2019 relative à la désignation des membres des commissions thématiques et de mettre à jour l'annexe correspondante.

Délibération DC-2019-116 - Débat d'orientations budgétaires et rapport d'orientations budgétaires 2020

Depuis la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit tenir un débat d'orientation budgétaire. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante en respectant les dispositions du règlement intérieur de cette dernière et faire l'objet d'une délibération distincte.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du Débat d'Orientation Budgétaire doit, par ailleurs, être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

Enfin, l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire est accompagnée pour les EPCI, depuis la loi NOTRE en date du 07 août 2015, d'une obligation visant à l'élaboration, en appui du DOB, d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Cette obligation découle de l'article 107 de la loi NOTRE qui aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des chambres régionales des comptes (CRC). Dans ce cadre, le texte susvisé prévoit que le rapport de préparation du DOB doit comporter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette, mais également, spécificité des communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire doit, dans ce sens, donner lieu à débat et il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui donne lieu à un vote.

VU les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 présenté ;

MANDATER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 présenté ;

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.

Délibération DC-2019-117 - Rapport développement durable 2019

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 27 juin 2011, les collectivités territoriales à fiscalité propre et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable à présenter lors du débat d'orientation budgétaire sur la base des données de l'année N-1.

Selon l'article D.2311-15 du code général des collectivités territoriales, ce rapport décrit la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il s'agit de mettre en lumière l'action de la Communauté d'Agglomération en faveur d'un développement qui concilie le développement économique, le progrès social avec la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce rapport prend en compte les cinq finalités suivantes du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

CONSIDERANT que les actions déjà engagées pour la transition écologique ont été poursuivies et améliorées au cours de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que, fort de la démarche participative pour la co-construction du Projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'action de la collectivité en matière de développement durable s'amplifie ;

CONSIDERANT que de nouvelles actions prennent en compte les cinq finalités du développement durable ;

CONSIDERANT que, de façon non exhaustive, les actions les plus emblématiques, sont regroupées dans ce rapport ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport de développement durable 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de développement durable 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2019-118 - Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

A l'occasion du rapport annuel, la collectivité doit présenter la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020 conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2019-119 - Gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint Trivier de Courtes

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence communautaire optionnelle suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

A ce titre, la CA3B assure la gestion d'équipements d'intérêt communautaire sur le territoire de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes. La liste de ces derniers est inscrite dans la délibération du Conseil de Communauté N° DC2018.136 en date 10 décembre 2018.

En application du principe de subsidiarité et avec le plein accord de la Commune de Saint Trivier-de-Courtes, la CA3B souhaiterait expérimenter la délégation à l'échelon communal des missions d'entretien courant de tout ou partie de ces équipements et des espaces publics attenants dans le cadre d'une mission de coopération commune.

L'objectif recherché est d'améliorer l'efficacité de l'action publique en confiant à la collectivité de proximité la gestion de l'entretien courant des équipements d'intérêt communautaire sportifs et culturels situés sur son territoire communal.

Les équipements situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes visés par la présente délibération sont les suivants :

- Le boulodrome rue du Stade ;
- Le terrain multi-sports Champ de la Jeanne (+ vestiaires attenants) ;
- Le gymnase rue de la Gendarmerie.

Les principales missions de gestion et d'entretien courant de ces équipements ciblés par la présente délibération sont les suivantes :

- Petits travaux de serrurerie, plomberie, électricité, menuiserie et réparations diverses ;
- Etat des lieux, interventions sur les alarmes, gestion des déchets ;
- Entretien ménager de l'ensemble des parties internes constitutives de l'équipement ;
- Entretien des espaces publics attenants : nettoyage parkings, salage, déneigement ;
- Entretien des espaces verts : fleurissement, plantation, tonte, arrosage, taille des haies, désherbage ;
- Travaux administratifs nécessaires au bon fonctionnement des missions.

La liste détaillée des missions qui incomberont à la Commune et celles qui demeureront à la charge de la CA3B sera exposée dans les conventions de gestion correspondantes.

Au regard des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable aux Communautés d'Agglomération en vertu de l'article L. 5216-7-1, la CA3B peut confier à une ou plusieurs de ses communes membres, la gestion des bâtiments communautaires précités en concluant une ou plusieurs conventions de gestion. Sur ce fondement, la CA3B et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes peuvent conclure toutes deux des conventions de gestion.

Dans ce cadre conventionnel définissant les modalités de cette délégation, seront précisées les sommes financières compensatoires correspondantes aux coûts engendrés par la réalisation desdites missions, la commune étant en outre autorisée à recourir à des tiers pour l'accomplissement de ces dernières.

L'évaluation de la valeur de la prestation de service effectuée par la commune au profit de la CA3B tiendra compte du temps passé par les agents communautaires pour réaliser les prestations confiées et prendra en compte l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité. Cette évaluation, qui sera détaillée et précisée dans les conventions mentionnées, est estimée au global à 24 944.5 €/an.

Cet estimatif se décompose de la manière suivante :

- ⇒ Identification des charges annuelles de personnels liées aux missions techniques et administratives identifiées (environ 0.57 ETP/an) ;
- ⇒ Application d'un coefficient fixé à 11% permettant de prendre en considération les frais d'administration générale et de gestion induits par l'absorption de ces missions par la commune ;
- ⇒ Identification des charges annuelles complémentaires de fonctionnement et d'investissement (environ 4 514 €/an).

Dans cette même logique, sera étudiée la possibilité de transférer à la commune la gestion des contrats d'énergie et de fluides liés aux équipements précités. Dans ce cas de figure, les sommes financières compensatoires, correspondantes aux valeurs facturées par les opérateurs à la CA3B, seront versées à la commune dans le cadre des conventions de gestion pré-évoquées.

Il est précisé que les dispositions mentionnées n'induisent pas le dessaisissement de la CA3B de sa compétence.

Les présentes dispositions s'inscrivent dans le cadre d'une coopération étroite entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes, dont les conventions précitées acteront les engagements réciproques de ces deux entités publiques.

Un comité de suivi se réunira annuellement afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de cette coopération. De même, il est précisé que la CA3B devra être associée aux réunions qui seront organisées à l'initiative de la Commune pour définir les plannings d'utilisation annuels des équipements sportifs précités par les associations du territoire.

VU les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

SE PRONONCER sur le principe de déléguer à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes des missions d'entretien courant de tout ou partie des équipements communautaires visés par la présente délibération dans le cadre d'une mission de coopération commune ;

DELEGUER au Bureau Communautaire l'approbation d'une ou plusieurs conventions de gestion avec la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes correspondantes aux termes détaillés dans la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 109 voix POUR et 1 abstention : Gérard BALLAND,

SE PRONONCE sur le principe de déléguer à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes des missions d'entretien courant de tout ou partie des équipements communautaires visés par la présente délibération dans le cadre d'une mission de coopération commune ;

DELEGUE au Bureau Communautaire l'approbation d'une ou plusieurs conventions de gestion avec la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes correspondantes aux termes détaillés dans la présente délibération.

Délibération DC-2019-120 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 5 novembre 2019 pour débattre puis adopter son rapport, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil communautaire.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser portait sur :

- les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;

- la restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. Cet aspect fera l'objet d'un examen ultérieur, compte-tenu des réponses des communes concernées.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Ce rapport est soumis actuellement à l'approbation des communes membres dans les conditions requises à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (approbation du rapport par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil de Communauté, après avoir acté lui-même du rapport de la CLECT, devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Pour l'heure et comme prévu dans les textes, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les montants de charges transférées et détaillées dans le rapport de la CLECT du 5 novembre 2019 ci-annexé.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 5 novembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 26 novembre 2019 ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ADOPTER le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération, sur la seule partie relative aux temps d'activités périscolaires, qui détermine l'évaluation des charges transférées sus mentionnées ;

CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 107 voix POUR et 3 abstentions : Pierre DEGEZ, Laurette RIGAUD, Pierre RIONDY,

ADOPTER le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération, sur la seule partie relative aux temps d'activités périscolaires, qui détermine l'évaluation des charges transférées sus mentionnées ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération DC-2019-121 - Fixation et révision libre des Attributions de Compensation (AC) 2019

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de Compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert (ou restitution) de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans ce cadre, la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) a voté, lors de sa réunion du 5 novembre 2019, l'ajustement des AC de certaines communes pour tenir compte :

1. Des conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;
2. De la restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu.

Si ces deux points ne répondent pas aux modalités d'évaluation des charges transférées ou restituées dites de « droit commun », les attributions de compensation peuvent faire l'objet d'une révision ou d'une fixation libre en application du V-1bis de l'article 1609 nonies C du CGI. Tel est le cas pour les sujets votés par la CLECT.

Le rapport de la CLECT fixant le montant des charges restituées à la commune de Saint Trivier de Courtes, mais aussi proposant d'ajuster les AC de huit communes (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Martin le Châtel, Saint Didier d'Aussiat, Saint Sulpice) par le biais de la procédure de révision libre prévue au V-1bis de l'article 1609 nonies C du CGI, a été transmis par le Président de la CLECT aux communes membres de la CA3B, comme le prévoit le CGI, pour approbation par ces dernières du rapport à la majorité qualifiée. Parallèlement, le rapport de la CLECT a été transmis et approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 9 décembre 2019.

Le montant des attributions de compensation des communes concernées par ces restitutions de charges et les conditions de leur révision, parce qu'il s'agit d'une procédure dérogatoire, doivent être désormais décidées librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit désormais délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux intéressés par les Attributions de compensation (AC) fixées librement doivent se prononcer sur les « AC libres » dans les mêmes termes que la délibération du Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT que si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil Communautaire sont concordantes, le Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 peut alors fixer le montant des AC définitives 2019 en tenant compte de l'intégration des sommes qui figurent dans le tableau ci-dessous au sein des AC et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments détaillés dans le rapport de la CLECT, réviser librement les attributions de compensation des communes dites « intéressées » telles que présentées en annexe.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 5 novembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2019 qui approuve le rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

FIXER les attributions de compensation des communes dites « intéressées » comme suit afin de tenir compte de leur sortie du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires, selon le tableau ci-dessous :

	a	b	c	d	a+b+c+d
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer (5 mois 2017)	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)	Sortie du dispositif des temps d'activités périscolaires	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
JAYAT	127 424,79 €	3 025,00 €		12 288,00 €	142 737,79 €
ATTIGNAT	164 884,29 €	6 045,00 €		30 912,00 €	201 841,29 €
SAINTE-DIDIER-D'AUSSAT	15 272,86 €	2 136,00 €	4 297,00 €	10 176,00 €	31 881,86 €
SAINTE-MARTIN-LE-CHATEL	17 914,27 €	2 284,00 €	3 933,00 €	8 064,00 €	32 195,27 €
SAINTE-SULPICE	1 001,75 €	944,00 €	1 121,00 €	3 072,00 €	6 138,75 €
FOISSIAT	115 039,91 €	3 156,00 €		16 704,00 €	134 899,91 €
CONFANCON	62 476,93 €	2 413,00 €		14 784,00 €	79 673,93 €
CURTAFOND	33 919,58 €	1 061,00 €	3 700,00 €	5 568,00 €	44 248,58 €

CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

FIXE les attributions de compensation des communes dites « intéressées » comme mentionné en annexe afin de tenir compte de leur sortie du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires ou de la restitution de la gestion des subventions ayant un caractère local, selon le tableau ci-dessous :

	a	b	c	d	a+b+c+d
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer (5 mois 2017)	FOONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)	Sortie du dispositif des temps d'activités périscolaires	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
JAYAT	127 424,79 €	3 025,00 €		12 288,00 €	142 737,79 €
ATTIGNAT	164 884,29 €	6 045,00 €		30 912,00 €	201 841,29 €
SAINI-DIDIER-D'AUSSIAT	15 272,86 €	2 136,00 €	4 297,00 €	10 176,00 €	31 881,86 €
SAINI-MARTIN-LE-CHATEL	17 914,27 €	2 284,00 €	3 933,00 €	8 064,00 €	32 195,27 €
SAINI-SULPICE	1 001,75 €	944,00 €	1 121,00 €	3 072,00 €	6 138,75 €
FOISSIAT	115 039,91 €	3 156,00 €		16 704,00 €	134 899,91 €
CONFRANCON	62 476,93 €	2 413,00 €		14 784,00 €	79 673,93 €
CURTAFOUND	33 919,58 €	1 061,00 €	3 700,00 €	5 568,00 €	44 248,58 €

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération DC-2019-122 - Attributions de compensation définitives 2019

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse verse aux communes ou perçoit des communes, une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de ses réunions du 24 septembre puis du 5 novembre deux rapports successifs.

Ces rapports, qui ont été transmis à l'ensemble des communes membres pour qu'elles se prononcent sur ces derniers, ont été adoptés à la majorité qualifiée des communes membres conformément à l'article 1609 nonies C du CGI. Les rapports ont, par ailleurs, été transmis au Conseil Communautaire qui en a pris acte et les a également adoptés, respectivement le 7 octobre 2019 puis le 9 décembre 2019.

A l'occasion de ses deux rapports, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation de certaines communes. D'une part, lors du rapport du 24 septembre, il a été proposé d'intégrer dans les attributions de compensations le fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants (fonds instauré par délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2019 et qui concerne 40 communes). D'autre part, lors du rapport du 5 novembre, il a été proposé de tenir compte dans les attributions de compensation de la sortie du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires de certaines communes de l'ex-CC de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice) et de la restitution de la gestion des subventions ayant un caractère local à la commune de Saint Trivier- de-Courtes à compter de 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code Général des Impôts, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte des rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), il a été décidé de s'inscrire dans le cadre de cette fixation libre des attributions de compensation.

En outre, il est rappelé que les attributions de compensation des communes membres bénéficiaires des services communs mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont de surcroît diminuées à hauteur des coût facturés par la Communauté à ce titre et ce, en vertu de l'article L.5211-

4-2 du CGCT qui prévoit que lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, qu'il s'agisse des charges transférées dans les règles du droit commun, ou de la fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées, ou encore de la facturation des services communs, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives, détaillées selon le tableau annexé à cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des 7 EPCI au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2019 ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 et approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 7 octobre 2019 ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 5 novembre 2019 et approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 9 décembre 2019 ;

VU les délibérations des communes membres ayant adopté à la majorité qualifiée les rapports de la CLECT ;

VU les délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des communes membres intéressées ayant révisé librement les attributions de compensation desdites communes ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ARRETER le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres, telles que présentées dans le tableau annexé à cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ARRETE le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres, telles que présentées dans le tableau annexé à cette délibération.

AC définitives 2019

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VILLEREVERSURE	48 294,00 €
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	- €
CIZE	77 346,00 €
CEYZERIAT	166 785,00 €
RAMASSE	36 987,00 €
MONTAGNAT	24 695,00 €
REVONNAS	- €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	- €
SAINT-JUST	107 447,00 €
TOTAL	461 554,00 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VAL-REVERMONT	226 474,17 €
MEILLONNAS	15 837,69 €
POUILLAT	4 040,88 €
NIVIGNE SUR SURAN	77 388,96 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	19 240,87 €
SIMANDRE / SURAN	54 277,26 €
DROM	5 251,40 €
GRAND-CORENT	245,00 €
CORVEISSIAT	159 735,00 €
COURMANGOUX	1 727,95 €
TOTAL	510 013,34 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
COURTES	46 883,00 €
CORMOZ	15 897,24 €
CURCIAT-DONGALON	4 167,00 €
LÉSCHEROUX	9 749,00 €
MANTENAY-MONTLIN	1 131,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	783,00 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	45 966,00 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	4 159,00 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	122 700,00 €
SERVIGNAT	3 905,00 €
VERNOUX	1 473,00 €
VESCOURS	5 033,00 €
TOTAL	215 467,76 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VERJON	21 706,84 €
VILLEMOTIER	81 974,44 €
MARBOZ	491 520,08 €
BEAUPONT	111 440,17 €
BENY	118 323,40 €
PIRAJOUX	35 135,20 €
COLIGNY	108 664,38 €
DOMSURE	58 031,69 €
SALAVRE	52 579,16 €
TOTAL	1 079 375,36 €

f	g	h
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)
5 mois 2017	SDIS	
- €	21 101,00 €	
- €	14 192,54 €	3 686,00 €
- €	3 519,14 €	782,00 €
- €	52 997,06 €	
- €	4 950,57 €	1 259,00 €
- €	30 945,14 €	
- €	13 997,98 €	4 329,00 €
- €	13 805,82 €	3 753,00 €
- €	16 513,63 €	3 387,00 €
- €	172 022,88 €	17 196,00 €

= a+f+g+h	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019
-	27 193,00 €
-	10 506,54 €
-	74 608,86 €
-	113 787,94 €
-	33 295,43 €
-	6 250,14 €
-	9 668,98 €
-	10 052,82 €
-	94 320,37 €
-	306 727,12 €

f	g	h	i
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)	CHARGES TRANSFEREES
5 mois 2017	SDIS		SIVOS COLIGNY
- €	43 971,86 €		10 017,00 €
- €	20 930,32 €		
450,08 €	1 462,69 €	429,00 €	556,50 €
3 825,64 €	14 055,31 €	3 865,00 €	1 855,00 €
- €	42 022,16 €		742,00 €
3 296,14 €	11 712,85 €	3 326,00 €	185,50 €
988,40 €	3 508,85 €	1 044,00 €	
- €	3 082,84 €	818,00 €	
- €	11 691,00 €	2 751,00 €	
- €	8 324,84 €	2 369,00 €	4 637,50 €
8 560,26 €	160 762,72 €	14 602,00 €	17 993,50 €

= a+f+g+h+i	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019
-	192 519,31 €
-	36 768,01 €
-	4 067,99 €
-	72 879,29 €
-	22 039,29 €
-	49 372,05 €
-	6 727,85 €
-	2 509,84 €
-	150 795,00 €
-	3 046,29 €
-	390 406,38 €

f	g	h
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)
5 mois 2017	SDIS	
- €	4 747,25 €	1 323,00 €
- €	10 338,67 €	3 394,00 €
- €	7 305,62 €	2 347,00 €
- €	10 917,59 €	3 333,00 €
1 512,00 €	4 996,03 €	1 393,00 €
3 259,00 €	11 766,88 €	3 666,00 €
1 807,00 €	11 016,34 €	3 438,00 €
- €	10 764,73 €	3 494,00 €
1 432,00 €	17 626,90 €	
- €	2 780,73 €	929,00 €
- €	4 705,25 €	1 809,00 €
- €	3 768,35 €	1 385,00 €
8 010,00 €	100 734,34 €	26 511,00 €

= a+f+g+h	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019
-	43 458,75 €
-	22 841,91 €
-	791,62 €
-	2 164,41 €
-	3 222,03 €
-	5 624,88 €
-	40 194,66 €
-	3 111,73 €
-	106 505,10 €
-	5 756,73 €
-	4 369,25 €
-	2 649,65 €
-	149 254,42 €

f	g	h
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)
5 mois 2017	SDIS	
- €	4 170,49 €	1 269,00 €
- €	9 830,90 €	3 201,00 €
- €	41 205,34 €	
- €	10 782,32 €	3 711,00 €
- €	11 468,19 €	3 368,00 €
- €	5 818,87 €	1 951,00 €
- €	18 648,46 €	
- €	7 356,77 €	2 496,00 €
- €	5 119,73 €	1 221,00 €
- €	114 401,07 €	17 217,00 €

= a+f+g+h	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019
-	18 805,35 €
-	75 344,54 €
-	450 314,74 €
-	104 368,85 €
-	110 223,21 €
-	31 267,33 €
-	90 015,92 €
-	53 170,92 €
-	48 680,43 €
-	982 191,29 €

Délibération DC-2019-123 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

A la clôture de l'exercice 2019, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif de l'année 2020, il est nécessaire de prévoir les modalités d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

VU le tableau annexé à la présente délibération précisant le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, des budgets selon l'affectation fixée dans le tableau joint.

PRENDRE ACTE que les crédits seront régulièrement ouverts au budget primitif 2020 du Budget Principal et des budgets annexes mentionnés dans le tableau annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, des budgets selon l'affectation fixée dans le tableau joint.

DE PRENDRE ACTE que les crédits seront régulièrement ouverts au budget primitif 2020 du Budget Principal et des budgets annexes mentionnés dans le tableau annexé.

ANNEXE

BUDGET PRINCIPAL		
Section d'investissement	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant
Chapitres	BP + DM	le vote du BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	1 896 965	474 241
204 Subventions d'équipt versées	5 826 540	1 456 635
21 Immobilisations corporelles	6 768 778	1 692 194
23 Immobilisations en cours	20 016 930	5 004 232
26 Participations, créances rattachées	200 000	50 000
27 Autres immobilisations financières	417 453	104 363
458110 Opération sous mandat	1 800 000	450 000
45818 Opération sous mandat	61 552	15 388
45819 Opération sous mandat	395 648	98 912
TOTAL	37 383 866	9 345 965

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)		
Section d'investissement	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant
Chapitres	BP + DM	le vote du BP 2020
27 Autres immobilisations financières	66 733	16 683
TOTAL	66 733	16 683

BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIF INDUSTRIEL		
Section d'investissement	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant
Chapitres	BP + DM	le vote du BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	196 100	49 025
21 Immobilisations corporelles	1 692 080	423 020
23 Immobilisations en cours	997 232	249 308
27 Autres immobilisations financières	1 860	465
TOTAL	2 887 272	721 818

BUDGET ANNEXE LA PLAINE TONIQUE		
Section d'investissement	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant
Chapitres	BP + DM	le vote du BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	12 022	3 005
21 Immobilisations corporelles	1 171 577	292 894
23 Immobilisations en cours	1 230 577	307 644
TOTAL	2 414 176	603 543

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - TEOM		
Section d'investissement	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant
Chapitres	+ REOM + REOMI	le vote du BP 2020
	BP + DM	
20 Immobilisations incorporelles	66 500	16 625
204 Subventions d'équipt versées	20 000	5 000
21 Immobilisations corporelles	1 551 983	387 995
23 Immobilisations en cours	728 172	182 043
TOTAL	2 366 655	591 663

BUDGET ANNEXE SPANC		
Section d'investissement	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant
Chapitres	BP + DM	le vote du BP 2020
21 Immobilisations corporelles	130 125	32 531
TOTAL	130 125	32 531

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	71 306	17 826
21	Immobilisations corporelles	63 694	15 923
23	Immobilisations en cours	239 874	59 968
TOTAL		374 874	93 717

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	4 000	1 000
23	Immobilisations en cours	150 000	37 500
TOTAL		154 000	38 500

BUDGET ANNEXE DEPLACEMENTS			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	4 200	1 050
21	Immobilisations corporelles	551 654	137 913
23	immobilisations en cours	728 736	182 184
TOTAL		1 284 590	321 147

BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	18 729	4 682
21	Immobilisations corporelles	683 392	170 848
23	Immobilisations en cours	957 692	239 423
TOTAL		1 659 813	414 953

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2019 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	468 628	117 157
21	Immobilisations corporelles	1 367 895	341 973
23	Immobilisations en cours	11 888 722	2 972 180
27	Autres immobilisations financières	87 625	21 906
TOTAL		13 812 870	3 453 216

Délibération DC-2019-124 - Clôture des budgets annexes REOM et REOMI au 31/12/2019

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est issue de la fusion de 7 EPCI au 1^{er} janvier 2017 conformément au schéma départemental de coopération intercommunal alors en vigueur.

L'article 1639 A bis-III du CGI prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale issu d'une fusion, réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre avant le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion (ici 15 janvier 2017) les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'il est compétent. Pour rappel, les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1^o, 1^o bis et 2^o du 1^{er} du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, dont les Communautés d'Agglomération, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n'a volontairement pas délibéré sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avant la date du 15 janvier 2017, souhaitant profiter, comme le lui permettaient les textes, d'une période transitoire de 5 années pendant laquelle les modes de financement et d'exonération en place en 2016 attachés à l'élimination des déchets peuvent être conservés.

Pour rappel, les modes de financement en vigueur en 2016 et conservés jusqu'à ce jour sont les suivants :

- Bourg-en-Bresse Agglomération : TEOM et Redevance spéciale sur les administrations exonérées de droit de la TEOM
- CC Montrevel-en-Bresse : TEOM
- CC de La Vallière : TEOM et Redevance spéciale sur les entreprises
- CC de Treffort en Revermont : TEOM
- CC du Canton de Coligny : TEOM
- CC du Canton de Saint-Trivier de Courtes : REOM
- CC de Bresse Dombes Sud Revermont : REOMI

Il a été décidé lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019, l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2020.

Les modes de financements REOM et REOMI étant retracés dans les budgets annexes Gestion des Déchets REOM et REOMI, il y a lieu de clôturer ces budgets au 31/12/2019.

CONSIDERANT les motifs ci-dessus exposés, il est proposé de clôturer les budgets annexes Gestion des Déchets REOM et Gestion des Déchets REOMI ;

CONSIDERANT que les soldes des comptes et les résultats au 31/12/2019 de ces deux budgets annexes seront repris dans le budget annexe Gestion des Déchets TEOM suite à l'approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion du comptable de ces dits budgets ; qu'en conséquence, une délibération autorisant l'affectation des résultats de ces deux budgets annexes au Budget Gestion des Déchets sera soumise au vote du Conseil Communautaire, au cours du 1^{er} semestre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la clôture des budgets annexes Gestion des Déchets REOM et Gestion des Déchets REOMI au 31 décembre 2019 avec reprise des soldes et résultats de ces deux budgets annexes au budget Gestion des Déchets TEOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la clôture des budgets annexes Gestion des Déchets REOM et Gestion des Déchets REOMI au 31 décembre 2019 avec reprise des soldes et résultats de ces deux budgets annexes au budget Gestion des Déchets TEOM.

Délibération DC-2019-125 - Durées d'amortissement des biens

Conformément aux articles L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L.3321-1 et L.4321-1 sont tenues d'amortir les biens, les régions, départements et communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement concerne les comptes de bilan et traduit une dépréciation définitive d'un élément de l'actif immobilisé de l'entité publique. L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Pour les établissements en nomenclature M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

La nouvelle collectivité issue de la fusion a établi par délibération n° DC 2017-134 du 11 décembre 2017 pour les biens nouvellement acquis à partir de 2017 ;

Qu'afin de tenir compte notamment des transferts de compétences, eau potable et assainissement collectif, il convient de compléter les durées et désignations pour les biens acquis ou achevés en 2019.

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des biens issus des transferts de compétence continueront à s'amortir selon les durées décidées par chaque commune ou syndicat ;

CONSIDERANT que la liste doit être mise à jour tant sur les durées que sur leurs désignations, pour les biens nouvellement acquis ou achevés à compter de 2019 ;

CONSIDERANT que le mode d'amortissement est linéaire ;

VU l'article L. 2321-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la liste des durées d'amortissements des immobilisations, figurant en annexe, applicables pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les biens acquis ou achevés en 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

D'APPROUVE la liste des durées d'amortissements des immobilisations, figurant en annexe, applicables pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les biens acquis ou achevés en 2019.

**Tableau des durées d'amortissement des biens acquis ou subventions d'équipement versées
à compter du 1er janvier 2019**

NATURE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE
Immobilisations de faible valeur ou d'occasion		
	Biens de valeur unitaire inférieure ou égale à 500 € compris biens d'occasion	1
	Travaux, agencement, aménagements d'une valeur inférieure à 10 000 €	10
	Biens d'occasion : 50 % de la durée d'amortissement du bien à l'état neuf (nombre entier, arrondi inférieur)	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (202)		
	frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (203x)		
	Suivis de réalisation	selon rattachement
	Non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées (204x)		
	Subventions d'équipement sur biens mobiliers, matériel, études	5
	Subventions d'équipement sur bâtiments et installations	15
	Subventions d'équipement sur infrastructures d'intérêt national	30
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)		
	Logiciels bureautique	5
	Application informatique	5
	Droit d'usage annuel (SaaS)	1
Agencements et aménagements de terrains (212x) supérieurs à 10 000 €		
	Pelouse hybride stade	10
	Aménagements paysagés stade et Ainterexpo	15
	Aménagements terrains base de plein air	20
	Aménagements terrain stade de rugby de Montrevel	20
	Clôture	15
	Pistes diverses (karting, aéromodélisme), parking	15
	Aménagements terrains de sport divers et autres	20
Constructions (213xx) et installations générales, agencements, aménagements des construction (21351) supérieures à 10 000 €		
	Parc des expositions et des congrès Ainterexpo, Ekinox	40
	Centres de loisirs ex CC Val Revermont	25
	Bâtiment d'accueil petite enfance	20
	Bâtiments sociaux et médicaux	20
	Bar restaurant base de plein air, gîtes	30
	Accueil réception base de plein air	20
	Blocs sanitaires base de plein air	15
	Bâtiments centre culturel, gymnase, gendarmerie de l'ex CC de Montrevel	30
	Ateliers et bureaux services techniques Montrevel-en-Bresse	20
	Constructions du stade de rugby de Montrevel-en-Bresse	20
	Constructions des stades Verchère et Péronnas	30
	Immeubles loués (immeuble de rapport)	20
Installations, matériel et outillage technique (215xx) supérieurs à 10 000 €		
	Bâtiments préfabriqués, HLL, remises, abris, bâtiments légers	10
	Installations déchèteries (quais, voie d'accès, locaux, ...)	30
	Réseaux câblés, d'électrification	10
	Installation de voirie (éclairage, marquage au sol, panneaux ...)	15
	Réseaux divers stade et Ainterexpo	30
	Eclairage stade, parking	20
	Rideaux, pendrillons et frises de scène	15
	Scène modulaire, jupes et barrières	20
	Plancher Basket, racks de stockage et panneaux amovibles	20
	Projecteurs motorisés et pupitre de commande	10
	Voirie Ainterexpo	30
	Benne, compacteur, pont bascule déchèterie, chargeur OM	10
	Aménagements, conteneur et fosse PAE, PAV	10
	Bac pour collecte des déchets	5
	Panneaux photovoltaïques	15
	Matériel d'entretien de voirie (laveuse, balayeuse...)	10
	Matériel de travaux de voirie, d'espaces verts (cylindre, tractopelle, pelle hydraulique...)	10
	Matériel d'entretien des espaces verts (tracteur, broyeur, tondeuse autotractée,...)	10
	Petit matériel d'entretien d'espaces verts (débroussailluse, taille haie, tondeuse tractée, souffleur, ...)	5
	Matériel d'incendie (extincteurs...)	5

NATURE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE
	Alarmes, vidéosurveillance, vidéophone	5
	Ascenseur, plate-forme élévatrice	20
	Nacelle	10
	Installation traitement d'eau, toboggan, casiers cabines, enseignes	15
	Sauna, hammam, pentagliss (aménagement)	10
	Contrôle accès, équipements de bassins	10
	Pompe forage Aquatonic	10
	Equipements sportifs, de loisirs et nautiques	10
	Ponton	10
	Tipis, tente berbère	5
	Petit équipement et outillage d'atelier (manuel, électronique, électrique)	5
Autres immobilisations corporelles (218xx)		
	Vélo	5
	Véhicule léger et utilitaire, remorque	5
	Véhicule industriel	9
	Equipement additionnel de véhicule industriel (benne, grue...)	9
	Matériel de climatisation, chauffage	15
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	Matériel infomatique	5
	Matériel de téléphonie, pointeuse	5
	Matériel audio-vidéo, sono	5
	Matériel de cardio-training, vélo aquatique	5
	Petit matériel pédagogique, aquatique, sportif, de loisirs	5
	Voiles, VTT, parachute ascensionnel	5
	Canoë, kayak, catamaran, pédalo, bateau ski nautique, paddle,	7
	Moteur, coque, remorque	7
	Chariot de rangement	5
	Electro-ménager	5
	Matériel culinaire, vaisselle, petit équipement de restauration	5
	Défibrillateur, matériel médical	5
	Instrument de musique électronique	5
	Piano droit et à queue, clavecin, autres instruments	10
	Piano de concert, orgue	20
	Mobilier	10
	Mobilier urbain	10
	Mobilier de jardin, d'accueil du public, mobilier en résine, matériel de plein air	5
	Literie locaux meublés	5
	Matériel multi-accueil	5
	Plantations intérieures	15
	Signalétique	10
Particularités nomenclature M43 - Budget annexe Transports Publics		
	Abribus, poteaux d'arrêt	15
	Matériel d'atelier et de lavage	6
	Matériel radio	6
	Matériel système d'aide à l'exploitation et à l'information	8
	Matériel Oura !	8
	Sanitaires bout de ligne	15
	Autobus	14
	Rénovation, agencement et aménagement autobus	7
Particularités nomenclature M49 - Budgets annexes Assainissement et Eau potable		
	Ouvrages de génie civil de type bassin d'aération, bassin d'orage, réservoir, château d'eau ...	50
	Ouvrages de génie civil de type bassin de lagunage, filtre planté de roseaux ...	30
	Génie civil station de relèvement	30
	Ouvrages de captage : forage, puits...	50
	Bâtiment administratif, bâtiment d'exploitation (construction durable)	40
	Equipements : pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques, équipements associés, automatismes	15
	Outillage et matériel spécifique d'exploitation	10
	Compteurs	15
	Réseaux d'assainissement, d'eau potable et branchements	50
	Véhicules de curage de réseau	10

Délibération DC-2019-126 - Décision modificative n°3 (transmise en Préfecture et affichée le 11/12/2019)

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs des crédits. Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à voter au cours de chaque exercice budgétaire, une ou plusieurs décisions modificatives.

CONSIDERANT que cette troisième décision modificative de l'année a principalement pour objet d'ajuster les crédits nécessaires à certaines écritures à réaliser d'ici la fin de l'exercice, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, des transferts étant effectués entre chapitres budgétaires :

- Budget Principal : virements entre chapitres ;
- Budget annexe Bâtiments locatifs industriels : ajustement de la dotation aux amortissements ;
- Budget annexe Plaine tonique : ajustement du crédit inscrit pour le remboursement d'une caution ;
- Budget annexe SPANC : ajustement du crédit inscrit pour l'admission de créances en non-valeur ;
- Budgets annexes Assainissement Collectif, Assainissement Collectif DSP et Eau Potable : ajustement des crédits pour le remboursement de la dette (capital et intérêts) prévus initialement.

Il y a lieu de prendre une décision modificative telle que présentée en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°3 comme présentée en annexe pour les différents budgets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n°3 comme présentée en annexe pour les différents budgets.

DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE
Section d'investissement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Emprunts et cautionnements (16)	122 750 €	+450 €	123 200 €
D-Immobilisations corporelles (21)	1 172 027 €	-450 €	1 171 577 €

Equilibre budgétaire du budget annexe PLAINE TONIQUE après Décision Modificative n°3 :

	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT		
Budget primitif + DM1+ DM2	3 727 566.00 €	3 727 566.00 €
Décision modificative n°3	0.00 €	0.00 €
Total budgété	3 727 566.00 €	3 727 566.00 €
INVESTISSEMENT		
Budget primitif + DM1 + DM2	2 819 287.70 €	2 819 287.70 €
Décision modificative n°3	0.00 €	0.00 €
Total budgété	2 819 287.70 €	2 819 287.70 €

BUDGET ANNEXE SPANC
Section de fonctionnement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Charges à caractère général (011)	218 080 €	-120 €	217 960 €
D-Autres charges gestion courante (65)	50 €	+120 €	170 €

Equilibre budgétaire du budget annexe SPANC après Décision Modificative n°3 :

	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT		
Budget primitif + DM1+ DM2	838 292.69 €	925 907.73 €
Décision modificative n°3	0.00 €	0.00 €
Total budgété	838 292.69 €	925 907.73 €
INVESTISSEMENT		
Budget primitif + DM1 + DM2	130 125.00 €	130 125.00 €
Décision modificative n°3	0.00 €	0.00 €
Total budgété	130 125.00 €	130 125.00 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS INDUSTRIELS
Section de fonctionnement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Dotations aux amortissements (042)	884 882 €	+228 690 €	1 113 572 €
R-Reprise de subventions (042)	250 157 €	+50 420 €	300 577 €
R-Prise en charge du déficit par le budget principal (75)	162 235 €	+178 270 €	340 505 €

Section d'investissement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Reprise de subventions (040)	250 157 €	+50 420 €	300 577 €
R-Dotations aux amortissements (040)	884 882 €	+228 690 €	1 113 572 €
R-Emprunts et autres dettes (16)	4 816 531 €	-178 270 €	4 638 261 €

Equilibre budgétaire du budget annexe Bâtiments locatifs industriels après Décision Modificative n°3 :

	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT		
Budget primitif + DM1+ DM2	1 540 489.00 €	1 540 489.00 €
Décision modificative n°3	228 690.00 €	228 690.00 €
Total budgété	1 769 179.00 €	1 769 179.00 €
INVESTISSEMENT		
Budget primitif + DM1 + DM2	6 742 955.46 €	6 742 955.46 €
Décision modificative n°3	50 420.00 €	50 420.00 €
Total budgété	6 793 375.46 €	6 793 375.46 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Section de fonctionnement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Charges d'intérêts (66)	186 500 €	+71 300 €	257 800 €
D-Virement à la section d'investisst	707 845 €	-27 818 €	680 027 €
R-ICNE 2018 prêts transférés	0 €	+43 482 €	43 482 €

Section d'investissement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Rembt capital des emprunts (16)	393 100 €	+15 000 €	408 100 €
R-Virement de la section de foncionnt	707 845 €	-27 818 €	680 027 €
Budget excédentaire pour la section d'investissement			

Equilibre budgétaire du budget annexe Assainissement DSP après Décision Modificative n°3 :

	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT		
Budget primitif + DM1+ DM2	1 565 607.79 €	1 565 607.79 €
Décision modificative n°3	43 482.00 €	43 482.00 €
Total budgété	1 609 089.79 €	1 609 089.79 €
INVESTISSEMENT		
Budget primitif + DM1 + DM2	1 963 304.73 €	2 343 601.04 €
Décision modificative n°3	15 000.00 €	-27 818.00 €
Total budgété	1 978 304.73 €	2 315 783.04 €

(L'excédent de la section d'investissement est réduit de 42 818 € et s'élève suite à la DM3 à 337 478.31 €)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Section de fonctionnement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Charges d'intérêts (66)	449 800 €	+275 430 €	725 230 €
D-Virement à la section d'investisst	3 081 094 €	+311 372 €	3 392 466 €
R-ICNE 2018 prêts transférés	0 €	+139 499 €	139 499 €

Section d'investissement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Rembt capital des emprunts (16)	1 749 075 €	+689 210 €	2 438 285 €
D-Immobilisations en cours (23)	11 888 723 €	-377 838 €	11 510 885 €
R-Virement de la section de foncionnt	3 081 094 €	+311 372 €	3 392 466 €

Equilibre budgétaire du budget annexe Assainissement collectif après Décision Modificative n°3 :

	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT		
Budget primitif + DM1+ DM2	12 590 806.00 €	13 038 109.00 €
Décision modificative n°3	586 802.00 €	139 499.00 €
Total budgété	13 177 608.00 €	13 177 608.00 €
INVESTISSEMENT		
Budget primitif + DM1 + DM2	17 381 577.88 €	17 381 577.88 €
Décision modificative n°3	311 372.00 €	311 372.00 €
Total budgété	17 692 949.88 €	17 692 949.88 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section de fonctionnement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Charges d'intérêts (66)	75 600 €	+19 000 €	94 600 €
R-ICNE 2018 prêts transférés	0 €	+19 000 €	19 000 €

Equilibre budgétaire du budget annexe EAU POTABLE après Décision Modificative n°3 :

	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT		
Budget primitif + DM1+ DM2	4 667 102.19 €	4 997 430.00 €
Décision modificative n°3	19 000.00 €	19 000.00 €
Total budgété	4 686 102.19 €	5 016 430.00 €
INVESTISSEMENT		
Budget primitif + DM1 + DM2	3 192 040.19 €	3 192 040.19 €
Décision modificative n°3	0.00 €	0.00 €
Total budgété	3 192 040.19 €	3 192 040.19 €

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Charges à caractère général (011)	13 158 913 €	-200 000 €	12 958 913 €
D-Charges de personnel (012)	22 180 000 €	+200 000 €	22 380 000 €
D-Dotation aux amortissements (042)	6 620 000 €	-178 270 €	6 441 730 €
D-Déficit des budgets annexes (65)	1 269 763 €	+178 270 €	1 448 033 €

Section d'investissement

Nature	BUDGET PRIMITIF	DM n°3	TOTAL
D-Immobilisations corporelles (21)	6 768 778 €	-178 270 €	6 590 508 €
R-Dotation aux amortissements (040)	6 620 000 €	-178 270 €	6 441 730 €

Equilibre budgétaire du budget principal après Décision Modificative n°3 :

	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT		
Budget primitif + DM1+ DM2	77 243 260.65 €	77 243 260.65 €
Décision modificative n°3	0.00 €	0.00 €
Total budgété	77 243 260.65 €	77 243 260.65 €
INVESTISSEMENT		
Budget primitif + DM1 + DM2	54 635 071.82 €	54 635 071.82 €
Décision modificative n°3	0.00 €	0.00 €
Total budgété	54 635 071.82 €	54 635 071.82 €

Délibération DC-2019-127 - Versement d'avances de trésorerie remboursables au budget annexe « Eau potable » (Services Publics Industriels et Commerciaux - nomenclature M4)

Selon les articles L 1412-1 et L 2221-4 du CGCT, il est rappelé l'obligation d'autonomie financière des budgets annexes Services Publics Industriels et Commerciaux (nomenclature M4X).

Cette situation ne présentait aucune difficulté dans l'ancienne configuration administrative en raison d'une tolérance comptable qui permettait un compte de trésorerie 515 (Banque de France) unique pour le budget principal de chaque EPCI et pour leurs budgets annexes.

Avec la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les services industriels et commerciaux doivent avoir leur propre compte 515, distinct de celui de l'EPCI, compte qui doit présenter au minimum un solde nul.

Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau potable au 1^{er} janvier 2019, il convient de doter ce budget d'un fonds de roulement permanent suffisant pour fonctionner de manière autonome compte tenu du décalage dans le temps du recouvrement effectif des recettes.

En conséquence, il est proposé de verser au budget annexe « **Eau potable** » des avances de trésorerie au fur et à mesure des besoins et dans la limite d'un plafond de 1 000 000 €. La totalité des avances seront remboursables en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte du Trésor Public du budget annexe le permettra.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER des avances de trésorerie au budget annexe « Eau potable » au fur et à mesure des besoins et dans la limite d'un plafond de 1 000 000 €, remboursables telles que susmentionnées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

AUTORISE des avances de trésorerie au budget annexe « Eau potable » au fur et à mesure des besoins et dans la limite d'un plafond de 1 000 000 €, remboursables telles que susmentionnées.

Délibération DC-2019-128 - Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium de Bourg-en-Bresse et fixation des tarifs pour l'année 2020

VU le contrat de Délégation de Service Public notifié le 3 janvier 2019 à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans ;

VU l'article 49.9 de ladite convention, qui prévoit une révision annuelle des tarifs du crématorium au 1^{er} janvier de chaque année ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle, qui a été relevée dans la formule d'indexation des prix, et qui rend celle-ci inapplicable ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public, qui permet de corriger la formule comme suit :

$K = 0,3637 + (\text{coef. } 1 \times (XX/XX0) + \text{coef. } 2 \times (YY/YY0) + \text{coef. } 3 \times (ZZ/ZZ0))$ avec coef. 1 = 0,2243, coef 2 = 0,0716 et coef. 3 = 0,3404 ;

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2020, qui est établie en application de la formule corrigée d'indexation des prix ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public signé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui a pour objet de fixer la formule corrigée d'indexation des prix susmentionnée ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 2 et tous documents afférents ;

APPROUVER la nouvelle grille tarifaire pour l'exploitation du crématorium de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2020, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public signé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui a pour objet de fixer la formule corrigée d'indexation des prix susmentionnée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 2 et tous documents afférents ;

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour l'exploitation du crématorium de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2020, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC-2019-129 - Transfert de compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines - Procès-verbal de mise à disposition des biens

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants.

Selon les statuts modifiés approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence d'une Commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire des communes à la date du transfert.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

En pratique, la mise à disposition des biens concerne :

- pour l'eau potable, les communes du périmètre de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Just, Pouillat et Cize. Pour les autres communes, la compétence est exercée par les syndicats d'eau potable ;
- pour l'assainissement collectif, l'ensemble des communes du territoire, à l'exception de Saint-Sulpice (périmètre entièrement non collectif) et des communes dont l'assainissement relevait déjà de la compétence de la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} janvier 2019 (périmètre des anciennes Communautés de Communes Bresse Dombes Sud Revermont et La Vallière) ;
- pour la gestion des eaux pluviales urbaines, l'ensemble des communes du territoire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes du procès-verbal type de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la Communauté d'Agglomération tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les procès-verbaux à intervenir ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires aux transferts de compétence cités en exposé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du procès-verbal type de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la Communauté d'Agglomération tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les procès-verbaux à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires aux transferts de compétence cités en exposé.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DC-2019-130 - Foirail de la Chambière : vote des tarifs 2020

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du « Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse » à la société d'économie mixte SAEM Foirail de la Chambière dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 29 juin 2019, le Conseil d'Administration a proposé, en tant que délégataire une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2020, dans laquelle l'ensemble des tarifs sont reconduits à l'identique.

Il est proposé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la grille tarifaire du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse à compter du 1^{er} janvier 2020 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la grille tarifaire du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse applicable au 1^{er} janvier 2020 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

POINT SUR LES TARIFS 2020

Entrées d'animaux

Désignation	Réservataires		Non-réservataires	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Veau (10 jours à 3 mois)	2,80 €	3,36 €	3,20 €	3,84 €
Broutard (3 à 12 mois)	5,00 €	6,00 €	5,70 €	6,84 €
Jeune bovin (12 à 24 mois)	5,50 €	6,60 €	6,20 €	7,44 €
Bovin adulte (+24 mois)	6,00 €	7,20 €	7,00 €	8,40 €
Cheval (à partir de 3 ans)	6,00 €	7,20 €	7,00 €	8,40 €
Poulain (jusqu'à 3 ans)	2,80 €	3,36 €	3,20 €	3,84 €
Ovin / Caprin	1,25 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €

Entrées des véhicules

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Voiture	2,26 €	2,70 €
Camion -3,5T	4,50 €	5,40 €
Camion de 3.5 à 10T	7,17 €	8,60 €
Camion +10T	9,58 €	11,50 €
Ensemble routier	15,00 €	18,00 €

Forfait acheteur

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait acheteur (/tête) - Veaux	0,75 €	0,90 €
Forfait acheteur (/tête) - Bovins normal	2,00 €	2,40 €
Forfait acheteur (/tête) - Bovins réduit	1,50 €	1,80 €

Le forfait acheteur réduit est appliqué aux clients ayant volontairement optés pour un délai de paiement plus court ou dont le volume hebdomadaire moyen est supérieur à 80 animaux.

Abonnements annuels

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Parc de vente	113,68 €	136,42 €
Parc de chargement	609,00 €	730,80 €
Abonnement voiture	107,10 €	128,52 €

Utilisation de la station de lavage

Désignation	prix HT	Prix TTC
Forfait -2 m ³	6,60 €	7,92 €
Forfait 2 à 2,99 m ³	8,80 €	10,56 €
Forfait 3 à 3,99 m ³	13,20 €	15,84 €
Forfait +4 m ³	18,00 €	21,60 €
m ³	3,20 €	3,84 €

Dans un contexte économique plutôt défavorable, avec des marges qui se réduisent chez nos opérateurs, il paraît judicieux de maintenir l'ensemble des tarifs, aucune augmentation est validée pour l'année 2020.

Délibération DC-2019-131 - Plan d'Équipement Territorial (PET) - délibération cadre

Le 1^{er} juillet 2019, le Conseil de Communauté a approuvé son Projet de Territoire à l'unanimité, Projet de Territoire dont les deux piliers constitutifs sont la transition écologique et la solidarité territoriale.

Pour illustrer cette dimension, le Conseil de Communauté a également approuvé le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) dont un des aspects est la péréquation à l'échelle du territoire, permettant ainsi d'allouer un Fonds de solidarité aux communes les plus modestes.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de Communauté de compléter ce dispositif assis sur la solidarité territoriale par un troisième volet dont l'objectif est de soutenir l'effort d'investissement territorial. Il s'agit également de redonner le pouvoir décisionnel aux territoires, appliquant le principe de subsidiarité qui postule que les conférences territoriales sont l'échelon le plus indiqué pour juger de l'utilité sociale d'un équipement ou d'une infrastructure.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a donc travaillé à l'élaboration d'un Plan d'Équipement Territorial (PET) visant à permettre au territoire de se doter des infrastructures et superstructures nécessaires et correspondant aux besoins manifestés localement, par les Conférences Territoriales.

La Conférence des Maires a validé le principe d'allouer 15 millions d'euros sur trois ans, ventilés sur les Conférences territoriales, avec une répartition des crédits au nombre d'habitants. La répartition de l'enveloppe triennale par Conférence Territoriale est la suivante :

	Montant enveloppe	Montant / Habitant
Conférence Bresse	3 001 066,07 €	121,29 €
Conférence Sud Revermont	2 356 257,44 €	140,50 €
Conférence Bresse Revermont	2 401 385,15 €	138,58 €
Conférence Bourg Agglo (11 communes)	1 892 083,17 €	128,36 €
Conférence Bourg Agglo (pôle urbain)	5 349 208,17 €	85,68 €

Les Conférences Territoriales dressent la liste des projets et des financements correspondants.

Les projets devront avoir un caractère supracommunal. Les charges de fonctionnement devront être supportées par une ou plusieurs communes et la dimension de transition écologique, second pilier du projet de territoire, constitue un critère déterminant du choix des projets. Les Conférences Territoriales auront la latitude de proposer d'autres critères de choix.

La CA3B interviendra en maîtrise d'ouvrage directe, supportant ainsi le financement de la totalité de l'investissement projeté, ou en subvention d'équipement, assimilée à un Fonds de concours selon le projet et la compétence y présidant.

Le Conseil Communautaire déléguera au Bureau Communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers sur proposition des Conférences Territoriales. Seront mentionnées dans lesdites décisions les ventilations de crédits à partir de l'enveloppe allouée, le choix des projets éligibles ainsi que le choix de la maîtrise d'ouvrage. Le Bureau aura délégation notamment pour confirmer les financements des études préalables que les communes auraient prises en charge en amont de la dévolution du projet.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

VALIDER les principes régissant le plan d'équipement territorial ;

VALIDER l'enveloppe budgétaire de 15 millions d'euros sur trois ans ainsi que sa ventilation à l'échelle des Conférences Territoriales ;

DELEGUER au Bureau Communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers sur proposition des Conférences Territoriales. Seront mentionnées dans lesdites décisions les ventilations de crédits à partir de l'enveloppe allouée, le choix des projets éligibles ainsi que le choix de la maîtrise d'ouvrage. Le Bureau Communautaire aura délégation pour confirmer les financements des études préalables que les communes auraient prises en charge en amont de la dévolution du projet ;

PRENDRE acte de l'état d'avancement des programmations P.E.T de chaque Conférence Territoriale tel qu'il résulte des tableaux annexés à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 108 voix POUR et 2 abstentions : Philippe JAMME, Benjamin RAQUIN,

VALIDE les principes régissant le plan d'équipement territorial ;

VALIDE l'enveloppe budgétaire de 15 000 000 euros sur trois ans ainsi que sa ventilation à l'échelle des Conférences Territoriales ;

DELEGUE au Bureau Communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers sur proposition des Conférences Territoriales. Seront mentionnées dans lesdites décisions les ventilations de crédits à partir de l'enveloppe allouée, le choix des projets éligibles ainsi que le choix de la maîtrise d'ouvrage. Le Bureau Communautaire aura délégation pour confirmer les financements des études préalables que les communes auraient prises en charge en amont de la dévolution du projet ;

PREND acte de l'état d'avancement des programmations P.E.T de chaque Conférence Territoriale tel qu'il résulte des tableaux annexés à la présente délibération.

Délibération DC-2019-132 - Modalités d'organisation du temps partiel

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 60, 60 bis et 60 ter ;

VU la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, notamment son article 80 ;

VU l'Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif

VU le Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le Décret n° 2003-1306 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL, notamment son article 14 ;

VU le Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité ;

VU le Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L.11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Décret n°2006-1284 du 19 octobre modifiant le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiée par son article 21, l'article 60bis de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique modifiée par son article 45, l'article 60bis de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2019 ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la réglementation fixe un cadre général mais que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et il existe deux sortes de temps partiel : le temps partiel de droit pour raisons familiales et le temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel a des incidences sur la rémunération, la retraite, la carrière, les congés et le cumul d'activités des agents.

Les impacts sur le temps de travail, les congés et autorisations d'absences, les heures complémentaires et supplémentaires sont inscrits dans le règlement du temps de travail.

1. Le temps partiel de droit pour raisons familiales

Le temps partiel pour raisons familiales est accordé de plein droit aux agents pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% d'un temps plein pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.5212-13 du Code du Travail, peuvent bénéficier du temps partiel de droit sans limitation de durée, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet en position d'activité ;
- Fonctionnaires stagiaires à temps complet ou non complet à l'exception de ceux devant accomplir une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel
- Fonctionnaires relevant d'une autre fonction publique en position de détachement dans un emploi à temps complet de la fonction publique territoriale
- Contractuels comptant une ancienneté de service supérieure à un an, employés à temps complet et de manière continue.

Les conditions :

Les modalités d'exercice du temps partiel de droit fixées par la délibération sont les suivantes :

L'exercice du travail à temps partiel peut se faire soit sous forme d'une réduction journalière soit de façon hebdomadaire ou dans un cadre annuel. Dans ce troisième cas, le service à temps partiel sera accordé sous réserve de l'intérêt du service.

La demande de l'agent doit être expresse et préciser :

- La période pendant laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel ;
- La quotité choisie ;
- Le mode d'organisation de son activité (*quotidienne, hebdomadaire, annuelle*) ;
- Si l'agent souhaite surcotiser.

La demande doit être accompagnée de certaines pièces justificatives.

Dans le cas d'un temps partiel pour élever un enfant, il est nécessaire de produire :

- une copie de la carte nationale d'identité ;
- une copie de l'acte de naissance de l'enfant ou livret de famille ou décision du Tribunal de Grande Instance en cas d'adoption.

Les pièces suivantes sont nécessaires dans le cas d'un temps partiel pour donner des soins :

- à un enfant handicapé : une attestation de versement de l'allocation d'éducation spéciale,
- à un conjoint ou ascendant handicapé : un carte d'invalidité ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne,
- à un conjoint, enfant, ou ascendant gravement malade ou victime d'un accident : un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier attestant la nécessité d'une présence partielle de l'agent. Une fois l'autorisation accordée, ce document doit être produit à l'autorité territoriale tous les 6 mois.

Dans le cas du temps partiel de droit des personnes handicapées :

- le justificatif de l'appartenance de l'agent à une des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail

Les fonctionnaires territoriaux à temps non complet relevant de plusieurs employeurs distincts peuvent demander un temps partiel de droit dans un ou plusieurs emplois concernés et selon une libre répartition des quotités de temps de travail relevant de la bonne gestion administrative.

Le temps partiel d'un fonctionnaire ayant plusieurs employeurs ne s'applique pas de droit dans chacun des emplois occupés mais s'apprécie sur le cumul de l'ensemble des emplois de ce fonctionnaire. Le temps partiel est calculé par rapport au temps de travail global.

L'autorité territoriale se réserve le droit de vérifier, en cours de période, que les conditions d'octroi sont toujours remplies.

Le temps partiel de droit est accordé sous la forme d'un arrêté.

La durée :

L'autorisation de temps partiel de droit est accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans, en tout état de cause jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

La tacite reconduction suppose le maintien de la quotité choisie initialement. Si l'agent ou l'autorité territoriale souhaite modifier les conditions d'exercice, une nouvelle autorisation sera délivrée. La demande de modification à l'initiative de l'agent peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande présentée deux mois avant la date souhaitée. La modification a lieu s'il y a accord des deux parties.

Concernant les personnels enseignants et assimilés, l'autorisation est accordée pour une période correspondant à l'année scolaire. La réglementation permet d'aménager les quotités de travail afin d'obtenir un nombre entier d'heures de cours. Les demandes doivent être présentées avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.

La réintégration :

- a) Au terme de la période d'autorisation :

La réintégration est de plein droit dans l'emploi d'origine ou, à défaut, dans un emploi correspondant au grade de l'agent ou à l'emploi détenu antérieurement.

- b) Anticipée à la demande de l'agent :

Elle n'est pas de plein droit et implique un examen de la situation de l'agent par rapport aux contraintes d'organisation du service d'affectation.

L'agent doit solliciter deux mois avant la date souhaitée sa réintégration. En cas de motif grave (diminution substantielle de revenus, modification de la situation familiale), celle-ci intervient sans délai.

En ce qui concerne le personnel enseignant, la demande de réintégration anticipée doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire sauf en cas de motif grave.

2. Le temps partiel sur autorisation

La durée du travail à temps partiel que le personnel de la CA3B peut être autorisé à accomplir est fixée à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de travail.

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires à temps complet en position d'activité
- Fonctionnaires stagiaires à temps complet à l'exception de ceux devant accomplir une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel. La durée du stage des fonctionnaires stagiaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel est allongée pour qu'elle corresponde à la durée effectuée par les agents à temps plein
- Fonctionnaires relevant d'une autre fonction publique en position de détachement dans un emploi à temps complet de la fonction publique territoriale
- Agents contractuels sur emploi permanent, recrutés en référence aux articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale) comptant une ancienneté de service supérieure à un an, employés à temps complet et de manière continue, à l'exception des travailleurs handicapés recrutés sur la base de l'article 38 de la Loi 84-53, pour lesquels aucune ancienneté de service n'est demandée.

Conditions :

Les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation fixées par la délibération sont les suivantes :

L'exercice du travail à temps partiel peut se faire soit sous forme d'une réduction journalière soit de façon hebdomadaire ou dans un cadre annuel. Dans ce troisième cas, le service à temps partiel sera accordé sous réserve de l'intérêt du service.

La demande de l'agent doit être expresse, formulée deux mois avant la date d'effet souhaitée et préciser :

- La période pendant laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel
- La quotité choisie
- Le mode d'organisation de son activité
- Si l'agent souhaite surcotiser.

Le temps partiel est accordé selon les nécessités et la continuité du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du service.

Pour permettre la continuité du service au public en cas de difficulté d'organisation, il pourra être demandé aux agents à temps partiel de modifier, après discussion entre l'agent et le chef de service, y compris pour les récupérations, le ou les jours non travaillés dont ils bénéficient au titre de leur activité à temps partiel.

Instruction de la demande :

- L'autorité territoriale analyse avec le supérieur hiérarchique les possibilités d'aménager l'organisation du travail et la compatibilité entre les fonctions de l'agent et le mode d'exercice du travail à temps partiel. En cas de litige, la commission administrative paritaire peut être saisie.
- En cas de refus, un entretien préalable avec l'agent est obligatoire afin d'apporter les justifications du refus ou d'envisager de rechercher un accord sauf si le refus concerne une modification de la quotité de travail. La motivation du refus doit être claire, précise et écrite. Le fonctionnaire peut également saisir la commission administrative paritaire ; l'agent non titulaire peut saisir la commission consultative paritaire. Ce refus est susceptible d'un recours gracieux ou contentieux.
- L'acceptation de la demande du fonctionnaire est accordée sous la forme d'un arrêté qui indiquera les éléments suivants : la quotité possible, la durée de l'autorisation, le mode d'organisation et les conditions éventuelles d'une modification.

La durée de l'autorisation :

L'autorisation est accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

La tacite reconduction suppose le maintien de la quotité choisie initialement. Si l'agent ou l'autorité territoriale souhaite modifier les conditions d'exercice, une nouvelle autorisation sera délivrée. La demande de modification à l'initiative de l'agent peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande présentée deux mois avant la date souhaitée. La modification a lieu s'il y a accord des deux parties.

Elle peut être renouvelée, à l'issue de ces trois ans, par une demande expresse. Un nouvel arrêté portant autorisation sera établi.

Concernant les personnels enseignants et assimilés, l'autorisation est accordée pour une période correspondant à l'année scolaire. La réglementation permet d'aménager les quotités de travail afin d'obtenir un nombre entier d'heures de cours. Les demandes doivent être présentées avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.

Elle est renouvelable dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

La réintégration :

- a) au terme de la période d'autorisation :

La réintégration est de plein droit dans l'emploi d'origine ou, à défaut, dans un emploi correspondant au grade de l'agent ou à l'emploi détenu antérieurement.

- b) Anticipée à la demande de l'agent :

Elle n'est pas de plein droit et implique un examen de la situation de l'agent par rapport aux contraintes d'organisation du service d'affectation.

L'agent doit solliciter deux mois avant la date souhaitée sa réintégration. En cas de motif grave (diminution substantielle de revenus, modification de la situation familiale), celle-ci intervient sans délai.

En ce qui concerne le personnel enseignant, la demande de réintégration anticipée doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire sauf en cas de motif grave.

En conséquence, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

INSTITUER le temps partiel à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et d'en fixer les modalités d'application selon les conditions ci-dessus exposées ;

DIRE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions réglementaires et de la présente délibération ;

DIRE qu'elles prendront effet à compter de la transmission en Préfecture.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

INSTITUE le temps partiel à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et d'en fixer les modalités d'application selon les conditions ci-dessus exposées ;

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions réglementaires et de la présente délibération ;

DIT qu'elles prendront effet à compter de la transmission en Préfecture.

Délibération DC-2019-133 - Adhésion au CNAS - Additif

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en ses articles 70 et 71 rend obligatoire l'action sociale pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel et d'adhérer pour cela au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux et de leurs familles.

S'agissant des agents contractuels, le champ des bénéficiaires avait été fixé comme suit : « sont pris en compte, les contractuels ayant un contrat d'un an minimum et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50% d'un temps complet, les collaborateurs de cabinet, les contractuels en contrat à durée indéterminée, les contrats aidés (dont les emplois d'avenir, les apprentis,...). »

CONSIDERANT que cette rédaction pénalise les agents qui totalisent une période d'engagement d'au moins un an, suite à la succession de plusieurs contrats inférieurs à un an ;

CONSIDERANT qu'avec le transfert des compétences eau et assainissement, notre établissement est appelé à recruter des agents de droit privé ;

CONSIDERANT que lors du Comité Technique du 4 octobre 2019, il a été acté que le représentant des agents au sein des instances du CNAS serait désigné parmi les membres des organisations syndicales représentées au comité, avec une alternance annuelle ;

CONSIDERANT la modification des règles du CNAS relatives aux ajouts de bénéficiaires en cours d'année (soumises au conseil d'administration du CNAS du 10 décembre 2019), prévoyant que ceux-ci se feront soit au 1^{er} janvier (avec paiement de cotisation complète), soit au 1^{er} septembre (avec paiement du tiers de la cotisation annuelle) avec bénéfice des prestations à la date d'arrivée ;

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion d'un agent est forfaitaire et indépendant du temps de travail de chacun ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir amender la délibération DC.2017.022 du 27 février 2017 et de :

FIXER le champ des agents contractuels bénéficiaires du CNAS comme suit :

Sont pris en compte :

- les contractuels de droit public ou de droit privé, engagés sur une durée d'un an minimum de manière continue et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet ;
- les collaborateurs de cabinet ;
- les contractuels en contrat à durée indéterminée ;
- les contrats aidés (dont les emplois d'avenir, les apprentis,...)

PRENDRE ACTE des nouvelles conditions d'adhésion, soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} septembre ;

DECIDER que le délégué agent sera désigné en comité technique parmi les membres des organisations syndicales représentées au comité, avec une alternance annuelle ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

FIXE le champ des agents contractuels bénéficiaires du CNAS comme suit :

Sont pris en compte :

- les contractuels de droit public ou de droit privé, engagés sur une durée d'un an minimum de manière continue et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet ;
- les collaborateurs de cabinet ;
- les contractuels en contrat à durée indéterminée ;
- les contrats aidés (dont les emplois d'avenir, les apprentis,...)

PREND ACTE des nouvelles conditions d'adhésion, soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} septembre ;

DECIDE que le délégué agent sera désigné en comité technique parmi les membres des organisations syndicales représentées au comité, avec une alternance annuelle ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Délibération DC-2019-134 - Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois ;

VU l'avis favorable du comité technique du 19 novembre 2019.

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de postes supplémentaires, résultent :

- De mouvements de personnels (arrivées-départs) sur des grades différents ;
- De mobilités internes avec un changement de fonctions impliquant l'adaptation du grade des postes concernés ;

A ce titre, Monsieur le Président propose la modification administrative suivante, sans impact sur les effectifs :

Emplois	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades
Grand Cycle de l'Eau	1	TC	Mobilité interne	Technicien	Adjoint technique
Instructeur ADS	1	TC	Mutation	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Collecte Ordures Ménagères	1	TC	Départ à la retraite et réintégration suite à une disponibilité	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique
Chargé de mission tourisme	1	TC	Recrutement	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché
Affaires générales – Commune de Montrevel	1	TC	Départ à la retraite Et réorganisation	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Attaché (à la date du départ en retraite)
Contrôleur SPANC	1	TC	Mobilité interne	Technicien	Adjoint technique
Secrétaire de Mairie Béréziat	1	24.5	Recrutement suite à mobilité interne	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur
Gestionnaire des affaires touristiques	1	TC	Recrutement	Rédacteur	Adjoint administratif
Gestionnaire commande publique	1	TC	Recrutement suite à mutation	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur
Enseignant artistique	1	9/20	Départ de l'agent en poste	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe

II – Modifications d'horaires :

Des modifications d'horaires sont proposées dans le cadre suivant :

-adaptation de la quotité de temps de travail de postes d'Assistants d'enseignement artistique afin de répondre pour l'un d'entre eux à la demande d'un agent et pour les deux autres, aux évolutions du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année 2019-2020 ;

-adaptation d'un poste d'agent de restauration du SIVOM de JAYAT, MALAFRETAZ, MONTREVEL.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Directions	Emplois	Grades	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Développement culturel	Enseignant artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe	Demande de l'agent	8.5 / 20	6.75 / 20
	Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Evolution des besoins du service	9 / 20	9.5 / 20
	Enseignant artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe		18.5 / 20	17 / 20
SIVOM d'agglomération Jayat Malafretaz Montrevel en Bresse	Agent de restauration	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		34.7 / 35	Temps complet

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER le tableau des emplois suivant les propositions ci-dessus ;

PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE le tableau des emplois suivant les propositions ci-dessus ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DC-2019-135 - Contrat de territoire d'industrie du Bassin de Bourg-en-Bresse

La démarche « Territoires d'industrie » de l'Etat s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention au service de l'industrie sur un territoire, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ou des entreprises.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;
- un principe de programmation évolutive pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Le territoire d'industrie Bourg-en-Bresse fait partie des 136 territoires d'industrie recensés par l'Etat. Il comprend le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et celui de de la Communauté de Communes de la Veyle. A ce titre les acteurs du territoire ont souhaité travailler ensemble pour établir un contrat. Aux côtés des deux intercommunalités précitées, les signataires du contrat sont l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, La Banque des Territoires, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, BPI France SA, Pôle emploi, Business France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et Monsieur Philippe VERNE, dirigeant de la société BREVET (Viriat), représentant les industriels du territoire, et co-pilote de la démarche.

Les partenaires associés, futurs pilotes de certaines actions, sont le syndicat mixte du Technopole Alimentec, l'Union interprofessionnelle des métiers de la mécanique métallurgie (UIMM) et l'association MECABOURG. En effet le projet « Territoire d'industrie Bourg en Bresse » a été élaboré en concertation avec les acteurs industriels du territoire.

Le travail a donné lieu à 10 projets d'actions portées soit par les collectivités soit par les partenaires économiques du territoire. 10 fiches actions sont annexées au contrat « territoire d'industrie Bourg en Bresse » fixant les apports et engagements des parties prenantes. Ce contrat est établi pour une durée de 3 années sur la période 2020-2022.

CONSIDERANT la politique de développement économique et de l'emploi mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et notamment son soutien aux filières industrielles ;

VU l'identification en tant que « Territoires d'industrie » du Bassin de Bourg-en-Bresse lors du Conseil National de l'Industrie en date du 22 novembre 2018 ;

VU le contrat de territoire d'industrie élaboré avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et les acteurs économiques locaux impliqués dans la démarche (présenté en annexe 1) ;

VU les dix fiches action annexées au contrat ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

VALIDER le contrat du territoire d'industrie du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses annexes, dont les dix fiches actions élaborés en concertation entre les participants au Comité de pilotage ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat territoire d'industrie et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

DONNER délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des avenants éventuels à ce contrat et pour son renouvellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 108 voix POUR et 1 abstention : Benjamin RAQUIN,

VALIDE le contrat du territoire d'industrie du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses annexes, dont les dix fiches actions élaborés en concertation entre les participants au Comité de pilotage ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat territoire d'industrie et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des avenants éventuels à ce contrat et pour son renouvellement.

Délibération DC-2019-136 - Modification du dispositif d'aide en matière d'immobilier d'entreprise et délégation de ce dispositif au Conseil Départemental de l'Ain

La loi NOTRe dispose que le bloc communal (commune, EPCI) est désormais le seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Département de l'Ain qui intervenait dans ce domaine avant la loi NOTRe, ne peut plus agir que par délégation de la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou la commune.

Ainsi, il revient à l'EPCI de déterminer les modalités du dispositif à mettre en place.

Dans le même temps, le Département de l'Ain a fait part de son intérêt de conventionner avec les EPCI la délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation concerne les aides aux maîtres d'ouvrages privés : sociétés d'exploitation, sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés de crédit-bail immobilier selon le régime d'aide défini par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le bénéficiaire final doit être une PME (Petite ou moyenne Entreprise) employant moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Le montant des dépenses subventionnables plancher est de 200 000 € HT, plafonné à 500 000 € HT, et sont éligibles : les travaux hors équipements mobiliers, hors bureaux de contrôle et taxes, hors études ayant un caractère réglementaire, ainsi que les acquisitions foncières et immobilières qui sont plafonnées à 50 % du montant des travaux éligibles.

Le taux d'aide pour les PME est de 15 %.

Cette aide pourra également être accordée à deux ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) par an. Concernant celles-ci, le montant des dépenses subventionnables plancher est de 200 000 € HT et plafonné à 750 000 € HT, avec la même nature d'éligibilité des travaux que les PME. Les ETI doivent employer moins de 4 999 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

Le taux d'aide pour les ETI est de 10 %.

Les aides apportées sont au bénéfice d'entreprises des filières d'excellence retenues par le Département de l'Ain à savoir mécanique et métallurgie, aéronautique, frigorifique et thermique, plasturgie, bois, agroalimentaire, équipements électriques, électronique et automatismes.

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse décide d'ajouter la filière numérique et les technologies innovantes.

Le dossier de demande de financement comportera les éléments suivants :

- note de présentation du projet ;
- descriptif de l'entreprise comportant : statut, code NAF, n° SIRET, comptes d'exploitation des trois derniers exercices, compte d'exploitation prévisionnel ;
- budget prévisionnel de l'opération (coût de construction, devis descriptifs et estimatifs...);
- permis de construire ou déclaration de travaux.

La convention de délégation précisera les modalités de la délégation au Département de l'Ain pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera l'organisme prescripteur de la mesure et le Département de l'Ain le service instructeur, le gestionnaire et le payeur de la mesure. Un bilan de la délégation d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI au Département sera présenté annuellement aux instances communautaires.

VU la loi N°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) donnant le bloc communal seul compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

VU les dispositions mentionnées ci-dessus en matière d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération n° DC.2017.146 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017, créant un dispositif d'aide en matière d'immobilier d'entreprise et sa délégation au Département de l'Ain ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ANNULER et REMPLACER la délibération n° DC.2017.146 ;

APPROUVER la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain ;

APPROUVER la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2020 avec faculté de reconduction expresse, dans le respect des dispositions prises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant les aides aux entreprises ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ANNULE et REMPLACE la délibération n° DC.2017.146 ;

APPROUVE la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain ;

APPROUVE la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2020 avec faculté de reconduction expresse, dans le respect des dispositions prises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant les aides aux entreprises ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

Délibération DC-2019-137 - Projet Alimentaire Territorial : appel à projet CA3B : Alimentation 2020

Dans le cadre du Schéma Agriculture-Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une des orientations est : « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ». L'action socle de cette orientation correspond à la construction partenariale et l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le PAT est un dispositif issu du Programme National pour l'Alimentation (PNA) piloté par le Ministère de l'Agriculture qui permet d'obtenir une reconnaissance pour les territoires engagés dans une politique alimentaire. Ce PNA permet de financer des projets alimentaires territoriaux et privilégie des projets d'animation et de sensibilisation par rapport à des projets d'investissement, au regard de l'enveloppe maximale pouvant être sollicitée par les territoires : 50 000 € sur 2 ans.

Dans la continuité des temps de construction du Schéma, des ateliers participatifs PAT sont organisés depuis juillet 2019. Plus de cinquante structures partenaires se mobilisent régulièrement aux côtés d'élus pour construire la feuille de route du territoire en matière d'alimentation autour de 4 grands sujets :

- la justice sociale et l'accès à tous à une alimentation locale et de qualité ;
- l'éducation alimentaire, la jeunesse et le lien à la santé ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'ancrage territorial et le patrimoine alimentaire.

Afin de permettre au territoire d'être reconnu dans sa fonction d'ensemblier de la dynamique alimentaire du territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déposé la candidature PAT du territoire dans le cadre de l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation le 25 novembre 2019 en sollicitant des financements pour le compte des projets phares partenariaux.

En complément de cette démarche il est proposé de lancer un appel à projet CA3B pour les projets 2020 permettant de cofinancer et/ou de donner l'effet levier à la mise en œuvre de projets alimentaires locaux.

La présente délibération porte sur cette seconde opération. Le cahier des charges de cet appel à projet est annexé. Les projets présentés seront sélectionnés par le bureau communautaire au 1^{er} trimestre 2020.

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des Schémas Agriculture-Alimentation et Filière Bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 million d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDERANT l'orientation du Schéma Agriculture-Alimentation « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité » ;

CONSIDERANT la fiche-action du Schéma Agriculture-Alimentation « Construire un Plan Alimentaire Territorial » ;

CONSIDERANT que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Bassin de Bourg-en-Bresse est structuré autour de deux axes transversaux :

- construire et faire vivre une gouvernance alimentaire partagée ;
- favoriser l'interconnaissance des acteurs et actions du territoire pour amplifier la sensibilisation aux enjeux de l'alimentation ;

Et autour de trois axes thématiques :

- accompagner à l'évolution et à la diversification de la production locale ;
- soutenir la structuration de filières locales comme maillons entre production et consommation alimentaire ;
- améliorer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective et commerciale ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

VALIDER le lancement d'un appel à projets CA3B permettant de cofinancer les projets alimentaires des acteurs du territoire pour l'année 2020 selon le cahier des charges figurant en annexe ;

VALIDER la pré-réservation d'une enveloppe de 200 000 € pour l'année 2020, au sein de l'enveloppe de 1,2 millions d'euros des schémas agriculture-alimentation et filière bois, afin d'alimenter cet appel à projet CA3B : Alimentation 2020 ;

DONNER délégation au Bureau Communautaire pour le renouvellement annuel de cet appel à projet CA3B ;

DONNER délégation au Bureau Communautaire pour la sélection des lauréats de cet appel à projets ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet sur le territoire, à l'octroi et au suivi des subventions aux lauréats.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le lancement d'un appel à projets CA3B permettant de cofinancer les projets alimentaires des acteurs du territoire pour l'année 2020, selon le cahier des charges figurant en annexe ;

VALIDE la pré-réservation d'une enveloppe de 200 000 € pour l'année 2020, au sein de l'enveloppe de 1,2 millions d'euros des schémas agriculture-alimentation et filière bois, afin d'alimenter cet appel à projet CA3B : Alimentation 2020 ;

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour le renouvellement annuel de cet appel à projet CA3B ;

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour la sélection des lauréats de cet appel à projets ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet sur le territoire, à l'octroi et au suivi des subventions aux lauréats.

Délibération DC-2019-138 - Conventions de partenariat avec les acteurs de l'Agriculture et de l'Alimentation du Bassin de Bourg-en-Bresse

Les orientations du schéma Agriculture – Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont été validées le 1^{er} juillet 2019 en Conseil communautaire afin de contribuer à la relocalisation de la valeur-ajoutée agricole sur le territoire en protégeant les ressources locales. Dans le cadre de ce schéma, les actions opérationnelles se traduisent notamment par des conventions de partenariats opérationnelles avec des structures locales permettant la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire en complémentarité (synthèse en annexe).

Ces conventions de partenariats sont pluriannuelles, d'une durée de 3 ans renouvelables 1 fois, afin d'apporter une visibilité sur la durée aux structures partenaires. Elles sont complémentaires entre elles et visent à faire émerger et/ou intensifier des actions opérationnelles sur l'ensemble des champs d'actions des 4 orientations du schéma agriculture-alimentation.

Annuellement, chacun des partenaires fournira un bilan quantitatif et qualitatif de l'action, permettant de valider la réalisation du projet. En cas de non-réalisation, le montant de subvention octroyée sera ajusté.

1. Convention cadre : Chambre d'Agriculture de l'Ain

Le syndicat mixte du bassin de Bourg-en-Bresse (Cap 3B), puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Chambre d'Agriculture de l'Ain ont développé un partenariat qui s'est traduit par diverses initiatives ces dernières années, dont

- L'animation du programme Eau, Agriculture et Territoire ;
- Le diagnostic agricole du SCOT Bresse Bourg Revermont ;
- L'étude d'opportunité de ZAP sur la couronne de Bourg-en-Bresse et la vallée du Suran ;
- L'étude d'impact agricole des futures extensions des parcs et zones d'activité ;
- L'accompagnement à l'émergence de projets de méthanisation agricole, notamment en petit collectif.

Aujourd'hui, le renforcement des compétences de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse contribue à conforter ce partenariat, à partager les initiatives de part et d'autre concourant au développement économique, à un aménagement cohérent de l'espace et à un équilibre social et environnemental du territoire.

Les orientations du schéma Agriculture – Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont été validées le 1er juillet 2019 en Conseil communautaire afin de contribuer à la relocalisation de la valeur-ajoutée agricole sur le territoire en protégeant les ressources locales.

De son côté, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, organisme consulaire représentant l'ensemble des agricultures et des agriculteurs, a pour objectifs de préserver et développer des exploitations agricoles ancrées dans leur territoire, en contribuant à l'amélioration de leur performance économique, sociale et environnementale et de leurs filières.

La Chambre d'Agriculture et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, reconnaissant l'interdépendance et la complémentarité de leurs activités et de leurs objectifs, souhaitent mettre en commun leurs compétences pour contribuer à la cohérence territoriale, au développement économique et à une organisation équilibrée des espaces de ce territoire au sein d'une convention-cadre pluriannuelle de 3 ans, renouvelable une fois.

Ce cadre établit des règles uniformes de fonctionnement entre les structures : chaque convention spécifique opérationnelle qui sera construite au sein de ce partenariat devra ainsi respecter les règles suivantes :

- les missions relevant du rôle consulaire de la chambre d'agriculture de l'Ain ne pourront être facturées comme prestation à la CA3B ;
- les missions de prestation de service feront l'objet d'une facturation en qualité de prestataire de service ;
- les missions d'accompagnement collectif validées par les deux parties, feront l'objet d'une participation financière de la chambre d'agriculture dans la limite de 40% du coût total restant après déduction des subventions extérieures au présent partenariat. Toutefois la participation financière de la Chambre d'Agriculture ne pourra être inférieure à 20 % du montant total du projet ;
- le programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse sera sollicité dès lors que la mission sera éligible. L'autofinancement à hauteur de 20 % apporté par la Chambre d'Agriculture permet de solliciter jusqu'à 80% du financement sur la base du coût éligible. La CA3B accompagnera la Chambre d'Agriculture dans le dépôt de son dossier de demande.

Les deux parties s'engagent à rechercher des financements extérieurs pour optimiser les plans de financement et les restes à charge de chaque projet.

Une attention particulière sera recherchée pour qu'il y ait une complémentarité et une cohérence des actions émanant du partenariat avec les autres politiques publiques locales portées par les deux parties.

2. Convention Adabio, pour le développement de l'Agriculture Biologique

L'accompagnement vers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et préservant les ressources a été largement partagé, tout comme l'accompagnement des restaurants collectifs vers un approvisionnement local et de qualité. La convention proposée à l'ADABio, partenaire historique du territoire, permettra d'amplifier les actions de développement de l'Agriculture Biologique (AB) sur le territoire de la CA3B et l'intégration de produits biologiques locaux dans la restauration collective en vue de la loi EGALIM.

Cette convention présente 3 axes de développement :

- Accompagnement au changement de pratiques et à la diversification des exploitations agricoles ;
- Accompagnement à la structuration de filières et à l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio et locaux ;
- Sensibilisation et promotion d'une alimentation de qualité pour tous.

Une subvention de 64 897 € au titre des fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée.

3. Convention ADDEAR, pour le maintien et le développement de l'Agriculture de proximité

L'accompagnement des filières locales, notamment en production maraichère a été largement partagé. Cette convention avec l'ADDEAR de l'Ain (Association pour le développement de l'emploi agricole et rural), présente 3 actions partenariales :

- Accompagner la transmission des exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation d'agriculteurs ;
- Accompagner des systèmes de production autonomes et respectueux de l'environnement

Les actions portées sont en complémentarité avec les actions existantes d'autres partenaire et notamment la Chambre d'Agriculture pour le Point Info Installation et le Point Info Transmission.

Dans le cadre de futurs avenants, d'autres actions en lien aux compétences de l'ADDEAR pourront être construites.

Le coût global de l'action s'élève à 173 406 € pour la période 2020-2022.

Une subvention de 15 000 € au titre des fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée.

Une subvention prévisionnelle à hauteur de 18 873 € au titre du fonds d'amorçage du programme LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée.

4. Convention Bois Agri-Local Aindinois, pour la préservation et la valorisation du bois issu des exploitations agricoles

Le maintien et la valorisation des haies bocagères, a été largement partagé au sein des schémas Agriculture - Alimentation et Filière bois autour de deux enjeux principaux :

- Le maintien et l'amélioration de la dynamique économique agricole diversifiée tout en renforçant son ancrage territorial ;
- La préservation et la valorisation des ressources locales, du patrimoine et de l'identité territoriale ;

Cette convention avec l'Association Bois Agri-Local Aindinois (BALA), en annexe de cette présente délibération, présente une action partenariale comprenant les volets suivants :

- Rechercher les outils et moyens pour valoriser le bois issu de l'entretien des haies ;
- Organiser le service auprès des agriculteurs ;
- Structurer progressivement la filière amont pour gérer la ressource durablement ;
- Informer et former les agriculteurs et opérateurs de la filière ;
- Former les agriculteurs à communiquer de manière pédagogique auprès de leurs pairs et du grand public ;
- Contribuer à l'animation, la coordination et la gestion de l'association.

L'association est créée depuis 2019 et est composée à ce jour de 12 agriculteurs, dont 8 du territoire. Elle est accompagnée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Le coût global de l'action s'élève à 135 400 € pour la période 2020-2022.

Une subvention de 16 500 € au titre des fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée.

Une subvention prévisionnelle à hauteur de 7 500 € au titre du fonds d'amorçage du programme LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée.

5. Convention Syndicat de Promotion de la Crème et Beurre de Bresse AOP, pour le maintien et le développement de la filière AOP

L'accompagnement des filières de qualité de territoire, notamment sous label, a été largement partagé.

Cette convention avec le Syndicat de Promotion de la Crème et du Beurre de Bresse, en annexe de cette présente délibération, présente 4 actions partenariales :

- Création de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Faisselle de Bresse » et étude sur la diminution des emballages plastiques des faisselles ;
- Etude pour la valorisation du lait écrémé afin de lever ce frein de développement de la filière (à confirmer) ;
- Recherche de producteurs par la présentation de la filière AOP aux étudiants agricoles du territoire ;
- Organisation de la « Fête de l'AOP » en 2022 (en cours de construction).

Le coût global de l'action s'élève à 145 015 € pour la période 2020-2022.

Une subvention de 6 845 € au titre des fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée.

Une subvention prévisionnelle à hauteur de 21 984 € au titre du fonds d'amorçage du programme LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée.

6. Convention Solidarité Paysans 01-69, pour le développement de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés

Le maintien de l'agriculture locale est un enjeu fort du territoire. La défense et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté par une structure aux compétences juridiques, économiques et psychologiques est ainsi primordiale.

Cette convention avec Solidarité Paysans 01-69, en annexe de cette présente délibération, présente 2 actions :

- Soutenir l'accompagnement des agriculteurs et les changements de pratiques ;
- Travailler sur la prévention des difficultés par des interventions au Lycée agricole des Sardières.

Une subvention de 16 875 € au titre des fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée.

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° 2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas Agriculture – Alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 million d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la création du fonds d'amorçage LEADER de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en Bureau Communautaire le 7 janvier 2019 ;

VU la sollicitation de financements au titre du programme LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'association Bois Agri-Local Aindinois, l'ADDEAR et le Syndicat de Promotion de la Crème et du Beurre de Bresse pour leurs actions respectives et la sollicitation de cofinancement public par le fonds d'amorçage LEADER de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT les 4 orientations du schéma Agriculture - Alimentation :

- Production : produire localement grâce à des pratiques plus durables ;
- Alimentation : Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables ;
- Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale.

CONSIDERANT les 17 fiches-projets du schéma Agriculture – Alimentation détaillées en annexe, présentées en Comité de Pilotage du schéma Agriculture - Alimentation le 20 juin 2019, en Commission Développement économique le 3 octobre 2019 et en Conseil de développement le 13 novembre 2019 :

- Production
 - o Encourager le développement de l'Agriculture Biologique ;
 - o Développer les énergies renouvelables sur les exploitations agricoles ;
 - o Appuyer le développement des filières locales existantes ;
 - o Faire émerger de nouvelles filières et modes de production.
- Alimentation
 - o Construire une Projet Alimentaire Territorial ;
 - o Accompagner la restauration collective vers un approvisionnement local et de qualité ;
 - o Etudier la construction d'un site physique dédié à l'approvisionnement local ;
 - o Renforcer les démarches existantes ;
 - o Développer des itinéraires touristiques gastronomiques ;
 - o Impliquer le grand public concernant les questions alimentaires.
- Education
 - o Faire de la commune un échelon de sensibilisation ;
 - o Construire une offre d'outils de communication et de sensibilisation à l'agriculture et l'alimentation ;
 - o Renforcer l'accès des agriculteurs à la formation ;
 - o Encourager la capitalisation et les échanges de pratiques agricoles.
- Territoire
 - o Identifier, recenser et valoriser le foncier agricole public ;
 - o Faciliter l'installation et la transmission des exploitations ;
 - o Organiser des temps de rencontres, d'échanges intra et interterritoriales.

CONSIDERANT trois orientations du schéma filière bois : « S'adapter aux changements climatiques », « Maintenir l'équilibre économique de la filière en optimisant l'utilisation du bois local (bois d'œuvre, bois énergie) » et « Préserver les services écosystémiques ».

CONSIDERANT les 5 axes du Projet Alimentaire Territorial du Bassin de Bourg-en-Bresse, partagés par les structures :

Deux axes transversaux :

- Amplifier et faire vivre le Projet Alimentaire Territoriale
 - o Construire une gouvernance et des définitions communes
 - o Accompagner les dynamiques locales et favoriser l'interconnaissance
- Informer et Sensibiliser aux enjeux de l'alimentation

Trois axes thématiques relient stratégie et actions opérationnelles :

- Accompagner à l'évolution et à la diversification de la production locale
- Soutenir la structuration de filières locales comme maillon entre production et consommation
- Améliorer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les six conventions de partenariat 2020-2022 en faveur de l'agriculture et l'alimentation du Bassin de Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'ADDEAR (Association pour le développement de l'emploi agricole et rural), l'ADABIO, le Syndicat de Promotion Beurre et Crème de Bresse, l'Association Bois Agri-Local Aindinois et Solidarité Paysans 01-69, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

ATTRIBUER une subvention de 120 116 € au titre des fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse répartie comme suit :

-ADABIO : 64 897 €

-ADDEAR : 15 000 €

-Association Bois Agri-Local Aindinois : 16 500 €

-Syndicat de Promotion Beurre et Crème de Bresse : 6 845 €

-Solidarité Paysans 01-69 : 16 875 €

ATTRIBUER une subvention prévisionnelle à hauteur de 48 357 € au titre du fonds d'amorçage du programme LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse répartie comme suit :

-ADDEAR : 18 873 €

-Association Bois Agri-Local Aindinois : 7 500 €
-Syndicat de Promotion Beurre et Crème de Bresse : 21 984 €

AUTORISER le fonds d'amorçage LEADER octroyé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à être utilisé comme cofinancement public dans le cadre du programme européen LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

DONNER délégation au Bureau communautaire pour toute modification ou renouvellement par avenant de chaque convention ;

DONNER délégation au Bureau communautaire pour solliciter des subventions extérieures dans le cadre d'appel à projets pouvant intégrer les actions prévues dans chacune de ces conventions ou découlant des conventions spécifiques à construire au sein du partenariat cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions de partenariat, aux conventions spécifiques à construire au sein du partenariat cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et à leurs avenants respectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR : Monsieur Yves CRISTIN ne prenant pas part au vote

APPROUVE les six conventions de partenariat 2020-2022 en faveur de l'agriculture et l'alimentation du Bassin de Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'ADDEAR (Association pour le développement de l'emploi agricole et rural), l'ADABIO, le Syndicat de Promotion Beurre et Crème de Bresse, l'Association Bois Agri-Local Aindinois et Solidarité Paysans 01-69, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

ATTRIBUE une subvention de 120 116 € au titre des fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse répartie comme suit :

-ADABIO : 64 897 €
-ADDEAR : 15 000 €
-Association Bois Agri-Local Aindinois : 16 500 €
-Syndicat de Promotion Beurre et Crème de Bresse : 6 845 €
-Solidarité Paysans 01-69 : 16 875 €

ATTRIBUE une subvention prévisionnelle à hauteur de 48 357 € au titre du fonds d'amorçage du programme LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse répartie comme suit :

-ADDEAR : 18 873 €
-Association Bois Agri-Local Aindinois : 7 500 €
-Syndicat de Promotion Beurre et Crème de Bresse : 21 984 €

AUTORISE le fonds d'amorçage LEADER octroyé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à être utilisé comme cofinancement public dans le cadre du programme européen LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

DONNE délégation au Bureau communautaire pour toute modification ou renouvellement par avenant de chaque convention ;

DONNE délégation au Bureau communautaire pour solliciter des subventions extérieures dans le cadre d'appel à projets pouvant intégrer les actions prévues dans chacune de ces conventions ou découlant des conventions spécifiques à construire au sein du partenariat cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions de partenariat, aux conventions spécifiques à construire au sein du partenariat cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et à leurs avenants respectifs.

Délibération DC-2019-139 - Etude de préfiguration d'un outil de portage foncier Cœur de ville - convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations

La Commune de Bourg-en-Bresse fait partie des 222 territoires retenus dans le cadre du programme **Action Cœur de ville** qui s'adresse en priorité aux villes moyennes hors métropoles. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), compétente au titre de la politique locale du commerce et de l'habitat, a approuvé la candidature et le dossier de Bourg-en-Bresse par une délibération n°2018-92 en date du 17 septembre 2018 dans les mêmes termes que le Conseil Municipal de Bourg-en-Bresse.

Le **dispositif Action Cœur de ville** mobilise de nombreux partenaires financiers pour permettre aux collectivités de mettre en œuvre leur projet de territoire de redynamisation des centres-villes sur les différentes thématiques :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Développer et favoriser l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

La transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique, l'animation du centre-ville et la valeur patrimoniale de la ville sont intégrées au programme au titre des thématiques transversales.

La Banque des Territoires, Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations créée en mai 2018, intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

La Ville et la CA3B, dans le cadre du dépôt du dossier **Action Cœur de ville** ont identifié des signes de fragilité sur l'immobilier économique du centre-ville (dont la vacance, l'inadaptation des biens à la demande, et pour certains îlots la non-conformité réglementaire), ainsi que d'autres fonciers dont l'acquisition peut être stratégique pour répondre aux enjeux de transition écologique et notamment de l'objectif de zéro artificialisation nette. Aussi, une des orientations-phares du programme **Action Cœur de ville** consiste à formaliser une politique volontariste qui passe notamment par la création d'une structure de portage dédiée à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération et principalement du cœur de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Aussi, la Caisse des Dépôts et Consignations et la CA3B ont donc décidé de nouer un partenariat en vue de préfigurer le dit outil. En effet, il convient avant toute chose de dimensionner, repérer les différents items permettant de donner corps à cette structure de type Société d'Economie Mixte (SEM).

Il s'agit donc de diligenter une étude d'un montant de 65 700 € H.T. (78 840 € TTC) que la Banque des Territoires propose de cofinancer à hauteur de 30% du coût TTC

Cette étude a pour objet de déterminer les conditions nécessaires à la mise en place d'un outil de portage à vocation immobilière (immobilier commercial, immobilier de service, immobilier mixte) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération et principalement du cœur de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Ces travaux éclaireront la CA3B et la Ville ainsi que les actionnaires potentiels du futur outil de portage, dont la Banque des Territoires. Contribueront à l'analyse de la faisabilité d'un tel outil de portage :

- Le recensement et l'analyse technique détaillée des actifs identifiés comme pouvant potentiellement intégrer la société de portage ; le chiffrage de l'acquisition et des travaux de remise sur le marché de chaque bien ; le calendrier des acquisitions potentielles et des remises en marché.
- L'analyse et les conséquences de la situation juridique de chaque bien identifié (dont : propriété, existence de droits réels, type de bail, etc.) et du mode d'acquisition envisagé.
- L'analyse de l'opportunité d'acquérir ou non chaque actif en fonction de son potentiel, à la lumière d'une programmation commerciale affinée et des perspectives de location ou de cession.

- L'implémentation de l'ensemble de ces données dans un plan d'affaires prévisionnel à 10 ans. Ce plan d'affaires a pour vocation de déterminer la solidité financière de la société et les perspectives de rentabilité et de liquidité des actifs.
- A la lecture de ce plan d'affaires et d'une analyse juridique détaillée, l'établissement de différents scénarii de véhicules juridiques permettant la réalisation de ce projet (notamment une société d'économie mixte).

CONSIDERANT le programme Action Cœur de ville ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention bipartite figurant en annexe de la présente délibération, entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires (CDC-BDT) et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) visant à diligenter et financer une étude de préfiguration d'un outil de portage foncier à vocation économique, étant entendu qu'il revient au Président dans le cadre de ses délégations de contracter l'étude ;

VALIDER le principe d'un cofinancement à 30% du montant TTC de l'étude par la CDC-BDT ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant ;

DELEGUER au Bureau l'approbation des avenants à intervenir pour les éventuels ajustements.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention bipartite figurant en annexe de la présente délibération, entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires (CDC-BDT) et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) visant à diligenter et financer une étude de préfiguration d'un outil de portage foncier à vocation économique, étant entendu qu'il revient au Président dans le cadre de ses délégations de contracter l'étude ;

VALIDE le principe d'un cofinancement à 30% du montant TTC de l'étude par la CDC-BDT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant ;

DELEGUE au Bureau l'approbation des avenants à intervenir pour les éventuels ajustements.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC-2019-140 - Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance 2022 signé avec CITEO

Depuis 1992, à travers la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « emballages ménagers » et « papiers », les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages et des papiers qu'elles mettent sur le marché.

En créant CITEO (nouveau nom d'ECO-EMBALLAGES et d'ECOFOLIO), les entreprises ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour aider les collectivités et leurs habitants à mettre en place les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers et papiers.

CITEO a été retenu par arrêté ministériel de l'Etat pour poursuivre sa mission sur la période 2018-2022 étant précisé qu'elle est la seule entreprise possédant cet agrément.

Le 11 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délibéré pour autoriser le Président à signer un « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 Emballages ménagers Barème F »

avec CITEO, conforme au contrat type élaboré en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP.

A la suite de la modification du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages, il est proposé un avenant pour acter les différentes modifications du cahier des charges.

L'avenant expose ce qui suit :

- ✓ modification des standards ;
- ✓ création d'une nouvelle option de reprise possible assurée directement par CITEO pour le standard plastique « flux développement » ;
- ✓ précisions concernant le tarif « Extension des consignes de tri » et les modalités de prise en charge des coûts de surtri pour les standards à trier ;

Les définitions mentionnées au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 figurant en annexe 1, s'appliquent au présent avenant.

Cet avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

VU la directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée ;

VU la directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les articles R. 543-65 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 4 janvier 2019 ;

VU l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 5 mai 2017 ;

CONSIDERANT que CITEO est une société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers et des déchets papiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur ;

CONSIDERANT que la collectivité est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur son territoire et qu'elle met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et des déchets papiers en vue de leur recyclage ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant à signer avec la Société CITEO « CAP 2022 – Nouveau Standard : Flux développement » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents relatifs à ces contrats.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à signer avec la Société CITEO « CAP 2022 – Nouveau Standard : Flux développement » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents relatifs à ces contrats.

Délibération DC-2019-141 - Partenariat entre le GAEC FOREY et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station de Polliat (01310)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « Assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient un suivi agronomique des parcelles ainsi que des conventions entre les agriculteurs et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacun pour une collaboration durable et satisfaisante.

Les contrats existants (reprise des contrats antérieurs avec les collectivités) reprennent les items suivants avec quelques variations :

- pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais – variant selon les contrats – le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et le chaulage des parcelles ;
- pour l'agriculteur : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.

Pour la station d'épuration de Polliat, le contrat avec le GAEC FOREY dont le social est à Polliat doit être remis à jour. Celui-ci comprend la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération du chargement, du transport, de l'épandage et l'enfouissement des boues ainsi que désormais le chaulage des parcelles. Le coût total de l'épandage (boues et chaulage) est estimé à 2 500 € HT les années où l'épandage est réalisé sur les parcelles du GAEC FOREY.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le GAEC FOREY – 01310 Polliat, pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station de Polliat tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le GAEC FOREY – 01310 Polliat, pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station de Polliat tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC-2019-142 - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions de l'Office de Tourisme

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire la mise en place, la gestion et le suivi d'un Office de Tourisme et des Congrès d'Agglomération.

Le transfert de compétence a notamment entraîné la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette mission à la date du 1^{er} septembre 2007. Le procès-verbal signé entre les deux collectivités, le 5 mars 2010, a précisé les locaux dédiés à l'Office de Tourisme (OT) à l'intérieur de l'immeuble dénommé « Centre Culturel Albert Camus », soit une surface de 268 m². Cet équipement accueille en outre les activités de la Médiathèque Municipale.

Par ailleurs, une convention avait été signée le 1^{er} janvier 2012, et résiliée à ce jour, pour ce qui concerne des locaux supplémentaires d'une surface de 159 m² qui avaient été mis à disposition de l'Agglomération pour le compte de l'Office de Tourisme.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions de l'Office de Tourisme ;

VU le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération n°2019.09.02 du Conseil Municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse en date du 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que, suite aux travaux de réhabilitation de l'immeuble dénommé « Centre Culturel Albert Camus », la surface strictement attribuée à l'Office de Tourisme a évolué et est désormais de 585 m², désignée par la couleur bleue sur le plan annexé à la présente délibération, à laquelle on peut ajouter 37m² mutualisés avec la Médiathèque, désignés eux, par la couleur verte ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du régime du transfert de compétences, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aura l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur l'ensemble des locaux susvisés ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions de l'Office de Tourisme ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions de l'Office de Tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DC-2019-143 - Approbation du principe de la constitution d'une société de coordination entre l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR

I. **RAPPORT**

1) **Rappel du contexte législatif de regroupement des organismes de logement social et impact sur l'OPH**

La loi n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a inauguré une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social.

Au premier rang de ces dispositions figure l'obligation de regroupement des organismes de logement social de moins de 12.000 logements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, l'article L. 423-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que :

« Les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 [dont les OPH] qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux appartiennent à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1. »

Outre les opérations de rapprochement entre organismes d'habitations à loyer modéré qui préexistait à la loi ELAN (fusion d'OPH régie par le Code de la construction et de l'habitation, fusion entre ESH ou entre Coop HLM), ladite loi a créé de nouvelles modalités de regroupement et de rapprochement.

Ainsi, aux termes de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, les organismes de logement social peuvent constituer entre eux, afin d'améliorer l'efficacité de leur activité, un groupe d'organismes de logement social, selon l'une des modalités suivantes :

- soit en formant un ensemble de sociétés comportant majoritairement des organismes mentionnés aux mêmes articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'un d'entre eux ou une autre société contrôle directement ou indirectement les autres, que ce contrôle soit exercé seul au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou conjointement au sens du III du même article L. 233-3 ;
- soit en formant un ensemble constitué d'une société de coordination.

Pour mémoire, l'OPH BOURG HABITAT est rattaché à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Agglomération et détient un patrimoine d'environ 5 840 logements locatifs sociaux. Ne pouvant bénéficier des exceptions légales aux obligations de regroupement, l'OPH est directement impacté par les dispositions précitées.

Il a entamé, dès l'entrée en vigueur de la loi ELAN, une réflexion sur son évolution structurelle.

C'est ainsi qu'il s'est rapproché de l'OPH OPHEOR, de l'OPH MACON HABITAT et de l'OPH ARDECHE HABITAT.

2) Présentation des parties prenantes

2.1. L'OPH ARDECHE HABITAT

L'OPH ARDECHE HABITAT a été créé en 1950. Sa collectivité de rattachement est le Département de l'Ardèche. Il détient et gère 6 727 logements locatifs sociaux répartis sur le territoire de plus de 110 communes du département. L'OPH compte trois agences (Privas, Annonay et Le Teil). 167 collaborateurs, dont 43% de fonctionnaires travaillent à l'OPH. Il est soumis à la comptabilité commerciale.

2.2. L'OPH BOURG HABITAT

L'OPH BOURG HABITAT a été créé en 1929. Sa collectivité de rattachement est la Communauté d'Agglomération Bassin de Bourg-en-Bresse. Il détient et gère 5 840 logements locatifs sociaux répartis sur le territoire de 26 communes du Département de l'Ain. L'OPH compte deux agences. 128 collaborateurs, dont 14% de fonctionnaires travaillent à l'OPH. Il est soumis à la comptabilité commerciale.

2.3. L'OPH MACON HABITAT

L'OPH MACON HABITAT a été créé en 1930. Sa collectivité de rattachement est la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération. Il détient et gère 6 800 logements locatifs sociaux répartis sur le territoire de plus de 24 communes du département de la Saône-et-Loire. Outre son siège social, l'OPH compte une agence. 113 collaborateurs, dont 8% de fonctionnaires travaillent à l'OPH. Il est soumis à la comptabilité commerciale.

2.4. L'OPH OPHEOR

L'OPH OPHEOR a été créé en 1955. Sa collectivité de rattachement est la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération. Il détient et gère 4 923 logements locatifs sociaux répartis sur le territoire de plus de 40 communes et 5 intercommunalités du Département de la Loire. L'OPH compte une agence et une antenne de proximité. 74 collaborateurs, dont 10% de fonctionnaires travaillent à l'OPH. Il est soumis à la comptabilité commerciale à compter de l'année 2019.

Ainsi, ces quatre OPH sont impactés juridiquement par le dispositif de la loi ELAN.

3) Les valeurs partagées conduisent à poursuivre les études d'un regroupement

Des rencontres entre les quatre organismes d'habitations à loyer modéré ont eu lieu.

Il est apparu qu'ils partagent des valeurs communes en matière de gestion du Logement social, valeurs communes qui les amènent aujourd'hui à envisager de bâtir un projet commun, notamment :

- Une ambition partagée
- Un ancrage territorial fort
- La préservation des intérêts individuels au travers du collectif
- Une volonté d'ouverture

C'est la raison pour laquelle l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR, constatant leur volonté commune de défendre une vision humaniste et solidaire du logement social et de l'accession sociale, se sont rapprochés, entendant définir une volonté commune, tout en préservant l'autonomie de chaque structure par la garantie d'une gestion territorialisée au plus proche des préoccupations des habitants et de leurs élus.

4) La modalité de ce regroupement serait la constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination

Compte tenu de la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui empêche l'OPH d'appartenir à un groupe capitalistique, les trois partenaires entendent créer ensemble un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination, nouvel organisme d'habitations à loyer modéré instauré par la loi ELAN.

En synthèse, la société de coordination est un nouvel organisme d'habitations à loyer modéré. A ce titre, elle doit être agréée par le ministre en charge du Logement (art. L. 423-1-2 du CCH), après avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Le décret n°219-911 du 29 août 2019 contient les clauses-types des statuts de la société de coordination.

Ne peuvent être actionnaires de la société de coordination que les organismes d'HLM (art. L. 423-1-2 du CCH), les SEM agréées logement social et les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage ainsi que dans une proportion qui ne peut excéder 50 % du capital social, les SEM non agréées, les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte à opération unique (art. L. 423-1-3 du CCH).

Les organismes HLM ne peuvent appartenir simultanément à deux sociétés de coordination.

La société de coordination peut être vue comme un pivot du groupe entre les organismes qui en sont associés. Son rôle est strictement défini par la loi :

- Elle remplirait le rôle de pilotage stratégique et serait chargée de l'élaboration pour le groupe du cadre stratégique patrimonial (les orientations générales et les grands objectifs chiffrés en s'appuyant sur le PSP de chaque membre), du cadre stratégique d'utilité sociale (les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires, la gestion sociale, la concertation locative, etc...).
- Elle remplirait également un rôle de coordination et de mutualisation et serait chargée de construire l'efficacité opérationnelle et économique du groupe la définition de la politique technique, de la politique d'achat des biens et services et d'une unité identitaire. Elle pourra notamment assurer la mise en commun de moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires, en assistant, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'HLM dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent.

Enfin, elle exercerait également un contrôle de gestion des organismes (transmission des documents comptables à la société de coordination, combinaison des comptes annuels de chaque associé).

5) Les prochaines étapes

Les quatre OPH vont poursuivre leurs études et travaux pour définir ensemble le projet d'entreprise de la société de coordination.

Devront être élaborés les statuts de la société de coordination ainsi qu'un pacte d'actionnaires entre les quatre OPH permettant de définir notamment les règles de gouvernance, les contours de la soutenabilité financière et plus largement le projet d'entreprise.

Les comités sociaux et économiques des quatre organismes HLM seront également informés et consultés sur le projet de constitution du groupe d'organismes de logement social.

La collectivité de rattachement devrait délibérer à nouveau délibérer sur les modalités juridiques et financières du groupe d'organismes de logement social constitué autour de la société de coordination.

C'est dans ce contexte qu'il est souhaité que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse approuve le principe de constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination entre l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR.

II. DELIBERATION :

VU les articles L. 423-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n°1 du Conseil d'Administration de BOURG HABITAT du 19 octobre 2018 relative à la création de l'association de préfiguration ;

VU la délibération n° 14 du Conseil d'Administration de BOURG HABITAT en date du 11 janvier 2019 relative aux travaux de l'association de préfiguration ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le principe de constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour de la société de coordination entre l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR ;

AUTORISER la poursuite des études et travaux en vue de définir le projet d'entreprise de la société de coordination entre les quatre OPH précités.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 102 voix POUR, 2 abstentions, Isabelle FRANCK et Jean-Yves FLOCHON, Denise DARBON ne prenant pas part au vote

APPROUVE le principe de constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour de la société de coordination entre l'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR ;

AUTORISE la poursuite des études et travaux en vue de définir le projet d'entreprise de la société de coordination entre les quatre OPH précités.

Délibération DC-2019-144 - Avenants de prolongation du Contrat de ville et de la convention relative au Fonds partenarial

Au moyen du Contrat de Ville 2015-2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), la Ville de Bourg-en-Bresse et l'ensemble des signataires, partageaient une volonté affirmée de maintenir une dynamique de solidarité et de projet social urbain partagé sur les quartiers prioritaires (La Reyssouze, le Pont des Chèvres, la Croix-Blanche, Terre des fleurs) et les quartiers de veille active (les anciens périmètres de CUCS).

La Loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit la prolongation jusqu'en 2022 (année révolue) des Contrats de Ville ainsi que de la géographie prioritaire et des dispositifs fiscaux rattachés sur la base d'un avenant.

La Circulaire du Premier Ministre, en date du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers vient préciser les contours de l'avenant au contrat de ville qui prend la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR). Ce protocole d'engagements s'inscrit dans l'esprit du Pacte de Dijon, signé par l'Etat et les collectivités locales, fixant les nouvelles orientations en matière de politique de la ville.

CONSIDERANT que le Contrat de Ville de la CA3B s'appuie sur un diagnostic et un projet de territoire partagé dont la teneur et les objectifs restent pertinents ;

CONSIDERANT qu'au regard, d'une part des besoins et fragilités observés sur les quartiers prioritaires, et d'autre part des constats sur la dynamique de mise en œuvre du contrat de Ville, l'avenant représente pour les signataires une opportunité d'ajustements. Ces ajustements portent tant sur les objectifs des actions que sur la méthode de travail avec les différents acteurs intervenants sur les quartiers.

Aussi, la CA3B, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la CAF de l'Ain, les bailleurs et les autres partenaires signataires souhaitent accompagner la prorogation du Contrat de Ville et de ses annexes jusqu'en 2022 par les quatre objectifs suivants :

1. Réaffirmer toutes les orientations thématiques du Contrat de Ville tout en confortant des objectifs spécifiques sur la jeunesse, l'emploi, la citoyenneté et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
2. Promouvoir les actions innovantes et les actions élaborées en partenariat entre différentes structures ;
3. Poursuivre le renforcement de la démocratie de proximité sur les quartiers ;
4. Assurer une méthodologie de programmation ajustée aux territoires et aux acteurs.

CONSIDERANT qu'afin de couvrir la période de mise en œuvre du Contrat de Ville, le protocole d'engagements réciproques et renforcés doit s'accompagner de la prolongation de :

- la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires, annexée au Contrat de Ville qui définit les actions mises en place par les bailleurs pour l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de service. Elle fera l'objet d'une proposition d'avenant au premier trimestre 2020, lors de l'élaboration de la programmation 2020.
- la convention relative au Fonds partenarial pour le financement de la programmation annuelle du Contrat de Ville, qui fait l'objet de l'avenant en annexe. Le fonds partenarial regroupe des crédits de droits spécifiques, mobilisés annuellement par la CA3B, la Ville de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département de l'Ain et vise à simplifier les démarches administratives des porteurs de projets par l'instauration d'un guichet unique. Le montant total du Fonds partenarial est stable depuis 2015 et s'élève en 2019 à 260 000 Euros. L'évolution de ces participations est actée annuellement en instance plénière du Contrat de Ville. L'avenant proposé prolonge la convention relative à la gestion du fonds partenarial jusqu'en 2022.

VU la délibération n° 12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020 et autorisant Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents ;

VU la délibération n°DC.2018.091 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 septembre 2018 approuvant les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du fonds partenarial et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;

VU la loi n°2014-137 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi de finances pour 2019 n°2019-1317 du 28 décembre 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant au Contrat de Ville tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;

APPROUVER les termes de l'avenant à la convention relative à la gestion du Fonds partenarial tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter annuellement, dans le cadre de cette convention, les partenaires financiers du Contrat de Ville pour alimenter le Fonds partenarial.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant au Contrat de Ville tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention relative à la gestion du Fonds partenarial tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter annuellement, dans le cadre de cette convention, les partenaires financiers du Contrat de Ville pour alimenter le Fonds partenarial.

Délibération DC-2019-145 - Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le versement de l'Aide au Logement Temporaire 2 pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage

Une convention doit être conclue avec l'Etat afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2), prévue par l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R. 851-5, R. 851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 « Bourg-Pennessuy » située 58 rue des Près de Brou, 01000 Bourg-en-Bresse
- Aire 2 « Péronnas-Monternoz » située chemin de Monternoz, 01960 Péronnas

Elle détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2019.

Les conditions de versement de l'ALT2 sont les suivantes :

L'aide est versée en fonction :

-d'une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit 56.50 € / place / mois ;

-d'une part variable déterminée en fonction du taux d'occupation mensuel des places. Le montant mensuel de l'aide est de 75.95 € / place / mois ;

Pour 2019, ce taux est déterminé sur la base du taux d'occupation des emplacements des deux années précédentes : 2017 et 2018.

La capacité d'accueil et le niveau d'activité retenus, pour le calcul de l'aide mensuelle attribuée à la CA3B, sont définis tel que suit :

1- Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 soit 64 places :

- Aire 1 « Bourg-Pennessuy » située 58 rue des Près de Brou, 01000 Bourg-en-Bresse : 32 places.
- Aire 2 « Péronnas-Monternoz » située chemin de Monternoz, 01960 Péronnas : 32 places.

2- Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Aire 1 : 78.55 %
- Aire 2 : 60.13%

Concernant le montant de l'aide versée pour l'année 2018, le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide d'un montant total de 83 837.12 € pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- ✓ Un montant fixe :
 - Aire 1 : 21 696 €
 - Aire 2 : 21 696 €
- Soit un total de **43 392 €**

- ✓ Un montant variable :
 - Aire 1 : 22 909.16 €
 - Aire 2 : 17 535.96 €
- Soit un total de **40 445.12 €**

Les modalités de versement sont définies comme suit :

Monsieur le Préfet adresse un exemplaire de la convention conclue entre les parties à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) chargée du paiement de l'aide.

La convention prévoit le versement de l'aide mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'allocations familiales, soit 6 986,43 €.

La convention a une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse validant l'aide financière « Aide au Logement Temporaire 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse validant l'aide financière « Aide au Logement Temporaire 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Délibération DC-2019-146 - Convention de partenariat avec la société Vos Travaux Eco pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies générés par Mon Cap Energie

Créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE), le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Chaque fournisseur d'énergie (appelé « obligé ») doit détenir à chaque fin de période (tous les trois ans en théorie) un volume de CEE attestant de l'atteinte de ses objectifs réglementaires sur le registre national dédié.

En 2019, l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de 12 acteurs (obligés et délégataires) pour la valorisation des CEE générés par les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) d'Auvergne-Rhône-Alpes. La candidature de Vos Travaux Eco (VTE) a été retenue après consultation des candidatures reçues.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) pilote et finance la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) des logements privés « Mon Cap Energie » (MCE) et a confié son animation à l'Agence Locale de l'Énergie 01 (ALEC 01). MCE assure l'accompagnement des particuliers de la CA3B dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le but de diminuer la consommation énergétique de leur logement et réalise la promotion des primes Énergie CEE.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose déjà d'un contrat de valorisation des CEE avec Bernard Service Energies, mais que ce partenariat ne donne pas entière satisfaction du point de vue de l'accompagnement des ménages et du tarif de rachat des CEE, comparativement à la proposition de VTE ;

CONSIDERANT le prix de rachat proposé par la société VTE de 6,1€/Mwh cumac, le délai de paiement (sous 4 semaines) et les conditions de révision de prix suivantes : le montant de la prime énergie pourra être révisé à la hausse ou à la baisse tous les 4 mois en fonction du prix de valorisation CEE du site tout public « primesenergie.fr » de VTE. Le montant de la prime énergie révisée sera égal au prix de valorisation CEE du site tout public « primesenergie.fr » + 0,14€/Mwh cumac ;

CONSIDERANT la rémunération proposée par VTE à la CA3B dans le cadre de cette convention de 0,3 € / MWh cumac validé ;

CONSIDERANT l'accompagnement proposé par VTE avec la mise en place d'un simulateur de prime accessible à tous les ménages accompagnés par MCE et le suivi des dossiers par les gestionnaires de VTE ;

CONSIDERANT que la convention annexée sera conclue à compter de la date de sa signature et prendra fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : au 31 décembre 2020 ou à la date de fin de la quatrième période d'obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société Vos Travaux Eco pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société Vos Travaux Eco pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DC-2019-147 - Projet et convention pluriannuelle de rénovation urbaine - Pont des Chèvres - Challes Reyssouze

Le projet de rénovation urbaine du Pont des Chèvres a fait l'objet d'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Ville de Bourg-en-Bresse, Bourg Habitat, le Groupe La Caisse des Dépôts, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône-Alpes le 27 mars 2017 par la signature d'un protocole de préfiguration.

Ce protocole précise le périmètre et la démarche pour définir le projet de rénovation urbaine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, financé par l'ANRU dans le cadre d'un projet d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

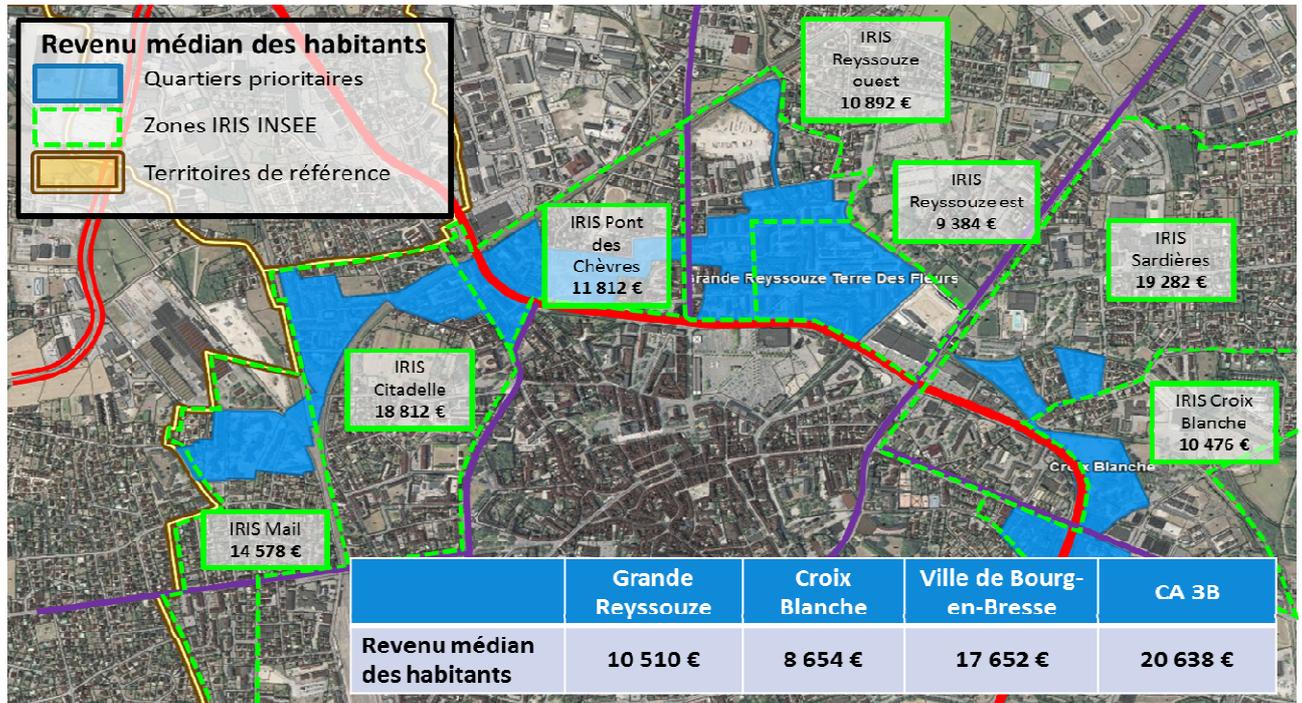
I. Le périmètre de rénovation urbaine

Les opérations de rénovation urbaine financées par l'ANRU sont celles inscrites dans les quartiers prioritaires (QP) définis par le décret du 30 décembre 2014, en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, selon des critères de densité de population et de fragilités économiques.

La Communauté d'Agglomération connaît deux quartiers prioritaires :

- la Grande Reyssouze (6 056 habitants) qui regroupe les quartiers de la Reyssouze, du Pont des Chèvres, de Parmentier et de Terre des Fleurs ;
- la Croix Blanche (1 860 habitants).

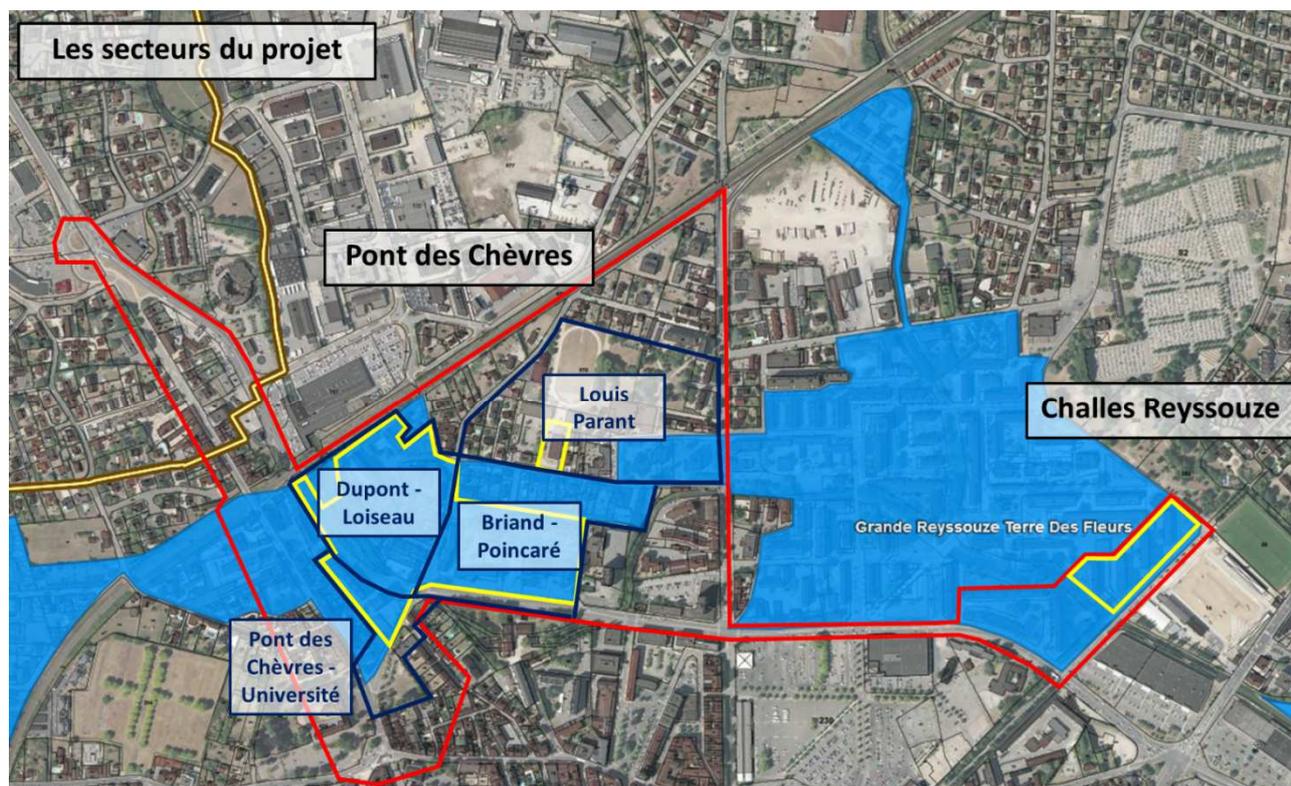
⇒ Le revenu médian des habitants de ces quartiers prioritaires est deux fois plus faible que celui des habitants de la Ville et de la CA3B, et c'est sur ces quartiers que se concentrent les habitants aux plus faibles revenus avec une population jeune, une forte part de famille monoparentale, une précarité économique importante et un accès à la formation, à la santé, à l'emploi dégradé.



Le protocole de préfiguration de 2017 définit un périmètre d'études de rénovation urbaine qui comporte 5 secteurs sur un périmètre est et un périmètre ouest :

- A l'est, le secteur Challes Reyssouze : achever la rénovation urbaine de la Reyssouze menée dans le cadre du Projet Nationale de Rénovation Urbaine de 2006 à 2016 par le traitement d'un tènement sur l'Allée de Challes (contre le stade Marcel Verchère) qui n'a pu être traité en 2006 faute de crédits disponibles ;
- A l'ouest, le quartier du Pont des Chèvres avec :
 - o Le secteur Dupont – Loiseau : cœur du projet entre la voie ferrée, le boulevard Edouard Herriot, la rue du Pont des Chèvres et la rue des Crêts, secteur enclavé qui concentre les difficultés sociales et urbaines les plus prégnantes ;
 - o Le secteur Pont des Chèvres – Université : agrafe urbaine au centre-ville avec la rue du Pont des Chèvres en direction du centre universitaire de Bourg-en-Bresse, et les immeubles d'habitat social sur la rive ouest du boulevard Edouard Herriot ;
 - o Le secteur Briand – Poincaré : secteur résidentiel avec les rues Raymond Poincaré et Aristide Briand, entre la rue du Pont des Chèvres et le siège de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;

- le secteur Louis Parant : secteur d'équipements, de services et du square Louis Parant, au nord de la rue des Blanchisseries.



Le projet de rénovation urbaine est porté par trois maîtrise d'ouvrage :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte un projet de pôle d'activités tertiaires au titre de sa compétence développement économique, et assure la conduite générale du projet de rénovation urbaine ;
- la Ville de Bourg-en-Bresse porte le volet voirie / réseaux / espaces publics, et quatre opérations de construction / rénovation d'équipements ;
- l'office Bourg Habitat, seul bailleur social du périmètre qui porte les opérations de démolition, de réhabilitation, de résidentialisation et de reconstruction de logements sociaux.

II. Les conclusions de la préfiguration : objectifs en réponses aux enjeux urbains et sociaux

Le projet s'est construit sur la base des grands objectifs formulés dans le protocole de préfiguration :

- renforcer les connexions / désenclaver / ouvrir ;
- valoriser la qualité urbaine et paysagère ;
- renforcer l'offre de services, l'attractivité et la mixité fonctionnelle ;
- garantir une offre de logement adaptée.

Trois échelles de réflexion structurent la stratégie de rénovation urbaine et permettent d'affiner ces objectifs pour formaliser la vision d'un quartier de centre-ville, attractif, ouvert, connecté, lieu de mixité d'usages, d'équipements et d'espaces publics structurants, et d'aboutir à la définition de 3 orientations stratégiques transversales :

- assurer la liaison et la continuité avec le centre-ville en transformant le boulevard Edouard Herriot en boulevard urbain ;

- assurer un maillage régulier et efficace vers le centre-ville et entre les quartiers par le traitement des agrafes urbaines et des modes doux ;
- intervenir sur chacun des secteurs en fonction de ses caractéristiques propres et hiérarchiser les interventions dans le temps en fonction de l'urgence d'action et de la capacité des projets à engager une dynamique de rénovation urbaine vertueuse se traduisant par :
 - o La rénovation du bâti : poursuivre la rénovation urbaine à l'échelle de la Grande Reyssouze par une action de requalification des logements et des immeubles, pour redonner de l'attractivité au quartier et enclencher un processus de mixité sociale ;
 - o Dessiner une nouvelle composition urbaine (voirie, équipements et espaces publics, cheminements et stationnements) pour désenclaver les îlots, faciliter les échanges avec « l'extérieur », et promouvoir la mixité sociale par une mixité d'usage.

La déclinaison territoriale de ces objectifs est :

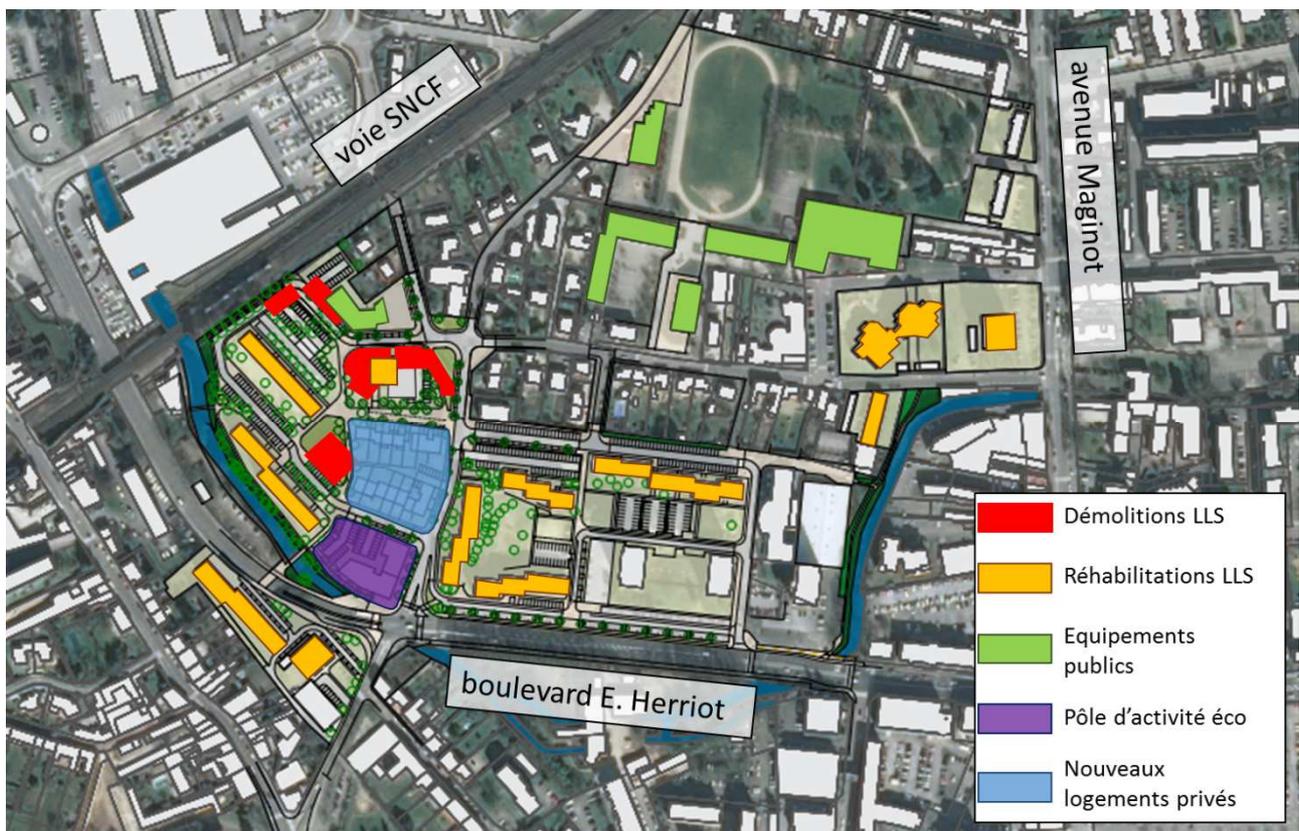
- secteur Dupont Loiseau : relancer l'attractivité du secteur par le désenclavement et une mixité urbaine et sociale ; Une intervention lourde de démolition (parc privé et parc social), une reconfiguration de la trame viaire et une diversifications urbaine (équipement et activités ; mixité de l'offre de logements) ;
- secteur Pont des Chèvres – Université : intervenir sur le parc de logements sociaux et redéfinir une structure urbaine d'entrée de centre-ville (mixité fonctionnelle, usage du square) ;
- secteur Briand Poincaré : prioriser l'intervention en réhabilitation pour réactiver l'attractivité logement d'un secteur attractif par sa localisation ; reconfigurer les espaces publics et résidentiels pour clarifier les appropriations, domanialités et pratiques de stationnement ;
- secteur Louis Parant : connecter et valoriser ce pôle d'équipements et de services à l'échelle du quartier , de la Ville et de l'Agglomération ; conforter cette polarité de services et d'équipements en y insérant un pôle d'animation sociale au service des habitants de tous les secteurs du Pont des Chèvres ;
- secteur Challes - Reyssouze : poursuivre la rénovation urbaine initiée par le PNRU (2006 – 2016) et recomposer le tènement en cohérence avec les projets en définition sur cette entrée de ville.

III. Le plan de composition et la programmation opérationnelle du projet

- **Ouverture du quartier et dédensification résidentielle**
 - o aménagement du boulevard Edouard Herriot en boulevard urbain ;
 - o création d'une voirie nouvelle sur le secteur Dupont Loiseau ;
 - o démolition des 20 logements sociaux rue Santos Dumont (Bourg Habitat) ;
 - o démolition des 92 logements sociaux et de 12 logements libres sur le secteur Dupont – Loiseau (Bourg Habitat).
- **Amélioration du cadre de vie** : diversification urbaine, confortement des équipements de proximité et réaménagement d'espaces publics
 - o Création d'un pôle d'animation culturelle « maison du cirque » place Alphonse Dupont ;
 - o Création d'un pôle d'activités tertiaires en entrée de quartier rue du Pont des Chèvres – rue Mimoun ;
 - o Déménagement du pôle d'animation sociale rue des Blanchisseries ;
 - o Aménagement d'espaces publics sur les secteurs Dupont – Loiseau, Briand – Poincaré, Louis Parant et Challes – Reyssouze ;
 - o Rénovation du gymnase Henri Villard.

- **Requalification de 705 logements locatifs sociaux (Bourg Habitat)**
 - o Requalification de 178 logements sociaux sur le secteur Dupont – Loiseau ;
 - o Requalification de 118 logements sociaux sur le boulevard Edouard Herriot ;
 - o Requalification de 230 logements sociaux sur le secteur Briand – Poincaré ;
 - o Requalification de 104 logements sociaux sur les rue Duby et avenue Maginot ;
 - o Requalification de 75 logements sociaux allée de Challes ;
 - o Accompagnement des requalifications de logements par le réaménagement des pieds d'immeubles (résidentialisation).

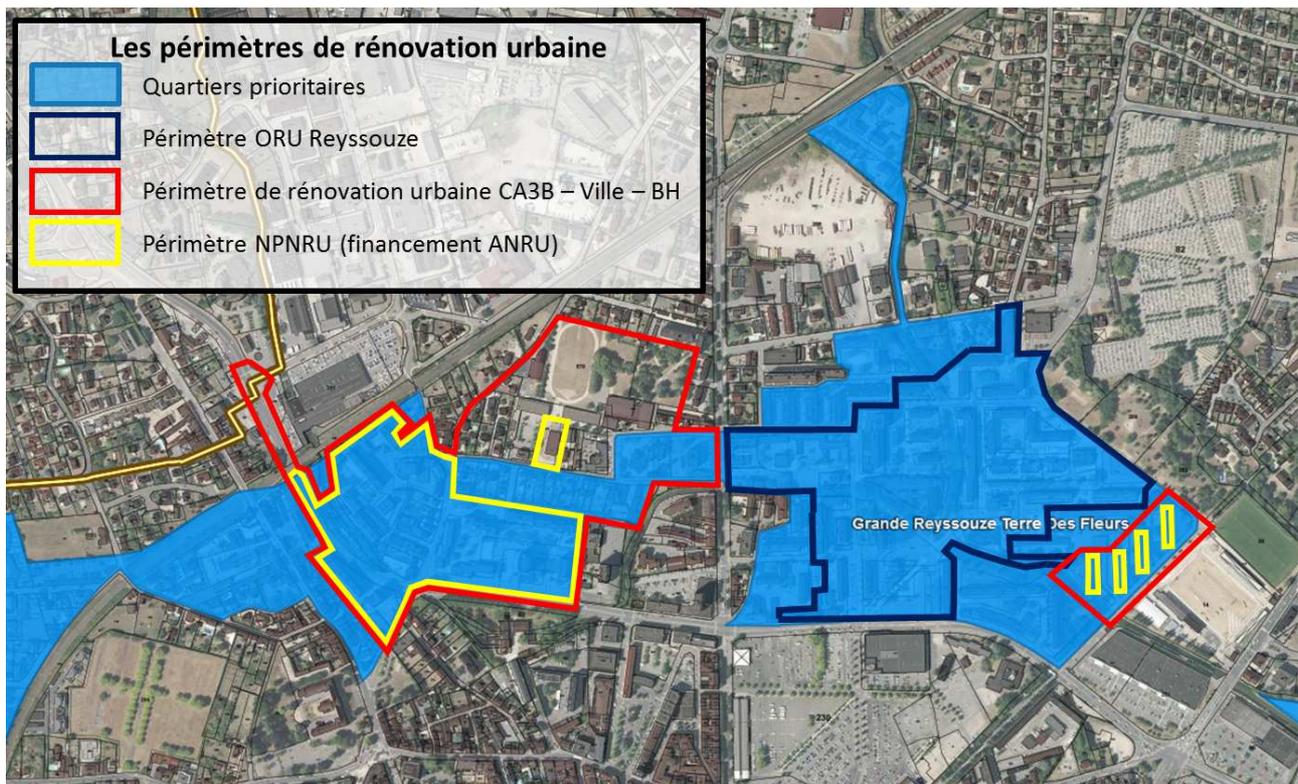
- **Diversité et qualité de l'habitat :**
 - o Construction de logements en accession sur la rue du Pont des Chèvres :



IV. Le plan de financement global

L'opération de rénovation urbaine présente un coût de 62,6 M€ HT.

Sur l'ensemble de ces opérations, l'ANRU a fait part de sa volonté de recentrer sa participation sur le cœur du projet dans une acception territoriale (concentrer l'intervention sur les secteurs Dupont Loiseau et Briand Poincaré) et une acception thématique (limiter le concours de l'ANRU aux réhabilitations labellisées en performance énergétique).



Ce recentrage se traduit par une limitation des concours avec 10,086 M€ de subventions ANRU et de 3,406 M€ de prêts bonifiés Action Logement.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a ciblé son dispositif NPNRU sur les équipements, l'activité économique et les modes doux et a exclu le volet habitat. La Région Auvergne Rhône Alpes apporte un concours de 3 M€ de subvention sur cinq opérations en maîtrise d'ouvrage Ville de Bourg-en-Bresse, avec un taux d'intervention moyen de 48 % sur les opérations financées.

Le Département de l'Ain mobilise un dispositif spécifique de soutien à l'habitat avec une subvention de 0,184 M€ sur les 92 démolitions de logements locatifs sociaux, et le financement de 552 réhabilitations sur 705 avec une subvention de 1,932 M€. En outre, le Département finance les 10 reconstitutions de logements sociaux à hauteur de 0,054 K€ et participe aux aménagements du boulevard Edouard Herriot à hauteur de 0,350 M€.

La Caisse des Dépôts participe à hauteur de 50 % sur les études d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU), soit 0,137 M€.

V. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

La CA3B porte une opération en maîtrise d'ouvrage et assure des financements, d'une part sur les opérations de réhabilitations de logements sociaux portées par Bourg Habitat, d'autre part sur les opérations d'équipements publics portées par la Ville de Bourg-en-Bresse.

1. Les opérations habitat

Sur le volet habitat, la CA3B intervient sur les réhabilitations et la reconstitution de l'offre.

Le projet de rénovation comporte la réhabilitation de 705 logements sociaux :

- 351 logements financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;
- 354 logements non financés par l'ANRU et hors NPNRU.

Pour les 351 logements inscrits au NPNRU, il est proposé un dispositif avec :

- Un niveau d'intervention similaire à l'intervention de l'intercommunalité sur les réhabilitations de l'opération Reyssouze 2006 – 2016, soit 12 %,
 - Une majoration, selon la logique du plan de soutien, par le doublement de la subvention,
- ⇒ Soit 24 % du coût des 351 réhabilitations ce qui correspond à une subvention de 12 000 € par logement réhabilités et une enveloppe de 4,212 M€.

Pour les 354 logements réhabilités hors NPNRU, il est proposé un dispositif à partir de 2022, similaire au plan de soutien 2019-2021, soit :

- Un niveau d'intervention identique au droit commun de la CA3B, soit 4 000 € par logement,
 - Une majoration, selon les principes du plan de soutien, de 4 000 € par logement,
- ⇒ Soit une subvention de 8 000 € par logement avec 1,416 M€ en subvention seuil, et 1,416 M€ en soutien.

Le projet de rénovation urbaine comporte également, suite à la demande de l'ANRU, une reconstitution 10 logements locatifs sociaux. Il est proposé une subvention à la hauteur du droit commun et du plan de soutien 2019 – 2021, soit 3 000 € par logement construit.

2. Le pôle d'activités tertiaires

A l'angle boulevard Edouard Herriot et de la rue du Pont des Chèvres, espace stratégique de la rénovation urbaine, est proposée l'implantation d'un pôle tertiaire qui remplit 2 objectifs :

- offrir des services à la personne sur un quartier de 4 000 habitants ;
- marquer la rue du Pont des Chèvres dans sa fonction d'agrafe urbaine par un établissement rayonnant.

La programmation de ce pôle tertiaire n'est pas actée ni définitive. L'option actuelle est, en lien avec la politique de la CA3B sur la démographie médicale, une maison médicale. Le projet sera mis en œuvre dès formalisation d'un projet d'activités. L'opération est subordonnée à la pré-commercialisation de l'équipement.

Le montage opérationnel et financier de cette opération est donc provisoire. Il est proposé que la CA3B assure l'acquisition foncière de ce site de 2 340 m². Les recettes de location estimées sur la programmation actuelle définissent un reste à charge à terme de 0,463 M€.

3. Les équipements publics et aménagements

a) Les équipements publics

Le projet de rénovation urbaine engage d'une part la poursuite des opérations de confortement des équipements publics sur le secteur Louis Parant, et d'autre part, la mutation du secteur Dupont Loiseau :

- En lieu et place de la démolition de logements sociaux du 1-2 place Dupont, l'accueil du siège de l'association Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC), établissement structurant par sa fréquentation et les compétences développées en termes de médiation urbaine et de pédagogie avec la population enfance et jeunesse : construction d'une maison du cirque de 1 107 m² de surface de plancher, avec stationnement dédié et aménagement d'un forum pour assurer l'interface équipement / quartier ;
- La réhabilitation du Gymnase Villard dont l'infrastructure vieillissante nécessite une remise aux normes et une amélioration fonctionnelle : rénovation énergétique du bâtiment et réaménagement des locaux pour améliorer l'usage ;
- La localisation d'un pôle d'animation sociale à proximité du Centre de Loisirs et de l'Ecole Louis Parant pour conforter la polarité d'équipements et de services, avec l'objectif de remodeler le

fonctionnement du parvis de l'école récemment aménagé : réaménagement de 920 m² (rez de chaussée et sous-sol). Il faut noter que cette installation d'un pôle d'animation sociale sur le bâtiment sis 10 rue des Blanchisseries induit la nécessité de reloger l'association actuellement installée sur ce site : association départementale et antenne locale de Bourg-en-Bresse des Restos du Cœur. Le projet de rénovation urbaine comporte donc de double déménagement ;

- Le déménagement des Restos du cœur : le nouveau site est choisi en concertation avec l'association pour garantir la superficie nécessaire aux activités (administratif, distribution, ateliers), la desserte en transports en commun, une offre minimale de stationnement.

Il est proposé une enveloppe de 1 M € en financement des opérations de rénovation du Gymnase Villard, d'installation du pôle d'animation sociale et de déménagement des Restos du cœur, soit une intervention à 36,2 % du coût HT des opérations.

b) Les aménagements

A la suite de l'opération du bassin d'orage portée par la CA3B, les aménagements du boulevard Edouard Herriot et des berges de la Reyssouze comporte un volet de reconstitution d'emprise pour lequel la CA3B a été sollicité à hauteur de 292 314 € : reconstitution de l'aire de jeux city stade et aménagements sur l'emprise du bassin.

4. La conduite d'opération et l'ingénierie de projet

En complément de ces investissements, la CA3B porte :

- les études d'ingénierie financées à 50% par l'ANRU et la CDC, soit 0,297 M€ de charge nette CA3B ;
- le pilotage du projet par un chef de projet affecté à 0,5 ETP sur 2019 – 2026 et un(e) chargé(e) de mission rénovation urbaine affecté(e) à temps complet sur 2020 – 2026, deux postes financés sur la base d'un forfait par l'ANRU à hauteur de 0,503 M€.

Enfin, il faut noter que, faute de promoteur identifié sur la diversification résidentielle (20 logements neufs sur la rue du Pont des Chèvres), la CA3B est inscrite maître d'ouvrage de cette opération, ce qui ne préjuge pas du montage opérationnel et financier de l'opération.

Pour la CA3B, le plan de financement projet de la rénovation urbaine est :

CA3B	Coût HT	Sub ANRU	Autres recettes	Charge nette CA3B
Etudes	0,594 M€	0,160 M€	0,137 M€	0,297 M€
Pôle tertiaire	3,120 M€	0,198 M€	2,459 M€	0,463 M€
BH - 351 réhabilitations NPNRU				4,212 M€
BH - 10 constructions LLS BH				0,030 M€
Ville - Aménagements (voirie - espaces publics)				0,292 M€
Ville - Equipements (Pôle d'animation sociale, Gymnase Villard, Resto du coeur)				1,000 M€
TOTAL NPNRU	3,714 M€	0,358 M€	2,596 M€	6,294 M€
Equipe projet	0,550 M€	0,503 M€		0,047 M€
BH - 354 réhabilitation hors NPNRU				2,832 M€

VI. Le projet de convention

Le projet de rénovation urbaine, les plans de financement des opérations financées par l'ANRU et celles non financées par l'ANRU font l'objet d'une convention pluriannuelle de financement. Un projet de cette convention est en annexe 1, avec :

- objectifs et programmation de la rénovation urbaine (articles 1 à 6) ;

- gouvernance et accompagnement du projet (articles 7 et 8) ;
- les plans de financement et les modalités d'attribution (articles 9 à 11) ;
- le suivi et les évolutions du projet et l'application de la convention (articles 12 à 14) ;
- des dispositions diverses (articles 15 à 17).

Cette convention comporte un cahier d'annexes :

- annexes A : présentations détaillées et cartographie du projet ;
- annexes B : Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
- annexes C : Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
- annexes D : Convention spécifique et charte concourant à la réussite du projet.

Ce projet de convention a fait l'objet d'une phase de validation par les partenaires.

VU la délibération n°2 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en date du 20 juillet 2009 approuvant le dispositif d'aide à la réhabilitation du parc locatif social ;

VU la délibération n° 1 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en date du 28 septembre 2016 approuvant les principes du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain et autorisant le Président à le signer ;

VU la délibération n° DC-2019-056 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) en date du 27 mai 2019 approuvant le plan de soutien au logement social ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le financement des réhabilitations de logements locatifs sociaux NPNRU financées par l'ANRU (351 réhabilitations) à hauteur de 12 000 € par logement ;

APPROUVER le financement des réhabilitations de logements locatifs sociaux NPNRU (354 réhabilitations) à hauteur du droit commun, soit 4 000 € par logement ;

APPROUVER le principe d'un plan de soutien au logement social sur 2022 – 2024 sur les opérations de réhabilitations hors NPNRU (351 réhabilitations) ;

APPROUVER le financement à hauteur de 1 M € des trois opérations d'équipements en maîtrise d'ouvrage Ville de Bourg-en -Bresse ;

APPROUVER les objectifs et la programmation du projet de rénovation urbaine ;

APPROUVER le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, et sa maquette financière, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

DELEGUER au Bureau communautaire l'ajustement de la convention, de la maquette et de leurs éventuels avenants ne modifiant pas l'économie générale du projet ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention pluriannuelle de financement dès validation par les partenaires et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le financement des réhabilitations de logements locatifs sociaux NPNRU financées par l'ANRU (351 réhabilitations) à hauteur de 12 000 € par logement ;

APPROUVE le financement des réhabilitations de logements locatifs sociaux NPNRU (354 réhabilitations) à hauteur du droit commun, soit 4 000 € par logement ;

APPROUVE le principe d'un plan de soutien au logement social sur 2022 – 2024 sur les opérations de réhabilitations hors NPNRU (351 réhabilitations) ;

APPROUVE le financement à hauteur de 1 M € des trois opérations d'équipements en maîtrise d'ouvrage Ville de Bourg-en -Bresse ;

APPROUVE les objectifs et la programmation du projet de rénovation urbaine ;

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, et sa maquette financière, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

DELEGUE au Bureau communautaire l'ajustement de la convention, de la maquette et de leurs éventuels avenants ne modifiant pas l'économie générale du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention pluriannuelle de financement dès validation par les partenaires et tout document afférent.

Transports et Mobilités

Délibération DC-2019-148 - Protocole transactionnel pour une expiration anticipée de la délégation de service public avec KEOLIS Val-de-Saône et avenant n°2 à la délégation de service public avec KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse pour une intégration de la ligne 150

A) Protocole transactionnel concernant l'expiration anticipée de la délégation de service public relative à la ligne 150 déléguée à KEOLIS Val de Saône

CONTEXTE

A la faveur d'un transfert de compétence résultant de l'extension de son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue titulaire d'une délégation de service public portant sur l'exploitation de la ligne de transport public 150, désormais intégralement exécutée à l'intérieur de son ressort territorial.

La société KEOLIS Val-de-Saône est titulaire de ce contrat entré en vigueur le 26 août 2016 et expirant le 25 août 2022.

EXPOSE

La ligne 150 a connu, depuis septembre 2018, de fortes évolutions en termes de niveau d'offres (renforts scolaires) mais également une modification de la tarification suite à l'application, à ces services, de la tarification du réseau de la Communauté d'Agglomération. Ces modifications ont été apportées sans qu'un avenant ne soit venu régulariser ces modifications.

Dans le but de régulariser ces évolutions, une première analyse financière et technique a fait état d'une augmentation de 8 % du chiffre d'affaires de l'exploitation et laissait apparaître une augmentation de 23 % de la contribution financière forfaitaire (« CFF ») de la Communauté d'agglomération. Cela a conduit au constat d'une modification substantielle de la convention.

L'étude conjointe, réalisée avec la société KEOLIS, d'une expiration anticipée de la convention relative à la ligne 150 et l'intégration de celle-ci dans la délégation de service public urbaine attribuée à la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse a été abordée et a *in fine* trouvé une issue positive.

Aussi, cette transaction, qui a donné lieu à des concessions réciproques, permet d'acter d'un commun accord l'expiration anticipée de la délégation de service public de la ligne 150, à compter du 31 décembre 2019, liant la société KEOLIS Val de Saône à la Communauté d'Agglomération. Au titre des concessions réciproques, la société KEOLIS Val de Saône accepte la résiliation anticipée de sa convention et renonce à solliciter une indemnité de résiliation ainsi qu'une partie des sommes qu'elle estimait lui être dues au titre des modifications imposées par la Communauté d'Agglomération, tandis que cette dernière consent au versement d'une partie des sommes revendiquées par le délégataire au titre des modifications imposées.

Pour cela, la transaction négociée a vocation à traiter la situation résultant d'un défaut d'anticipation des parties au contrat et de l'urgence dans lesquelles des modifications ont dû être apportées dans une logique de continuité de service public, et de la résiliation anticipée de la convention de DSP.

La transaction conclue avec la société KEOLIS Val de Saône, s'élève à 157 544,16 €

B) Avenant n°02 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a adopté sa Délégation de Service Public (DSP) « Transport », pour la période 2019-2022, le 17 décembre 2018.

Cette convention confie à l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse la gestion et l'exploitation des services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de la CA3B.

EXPOSE

L'étude conjointe, réalisée avec la société KEOLIS, d'une expiration anticipée de la convention relative à la ligne 150 et l'intégration de celle-ci dans la délégation de service public urbaine attribuée à la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse a été abordée et a trouvé *in fine* une issue favorable.

L'intégration de la ligne 150 dans la délégation de service public urbaine exécutée par la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse présente l'avantage de simplifier le suivi de la gestion du service public et permet de proposer une offre cohérente aux usagers.

Aussi, cet avenant permet d'acter l'intégration de la ligne 150 dans le périmètre de la convention à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avenant est également l'occasion d'activer un arrêt du circuit scolaire 03-0405 – l'arrêt La Varna – et de préciser les obligations du délégataire concernant la gestion de l'Agence Grand Bourg Mobilités.

La mise en œuvre de ces adaptations génère :

- Un impact financier de 357€ en 2019 ; 883 741 € en 2020 ; 885 774 € en 2021 ; 861 566 € en 2022 ; soit une charge supplémentaire de 2 631 438 € sur la durée de la DSP,
- Une hausse des recettes versées par KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de 42 437 € en 2020 ; 43 159 € en 2021 et 43 892 € en 2022, soit un versement de recettes supplémentaires de 129 488 € sur la durée de la DSP.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la transaction permettant l'expiration anticipée de la convention de délégation de service public relative à la ligne 150 et le règlement de la situation financière résultant de modifications imposées au Délégataire, tels que précisés ci-avant ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite transaction et tout document s'y rapportant.

APPROUVER les termes de l'avenant n°02 à la convention de délégation de service public « Transport 2019-2022 » ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la transaction permettant l'expiration anticipée de la convention de délégation de service public relative à la ligne 150 et le règlement de la situation financière résultant de modifications imposées au Délégataire, tels que précisés ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite transaction et tout document s'y rapportant.

APPROUVE les termes de l'avenant n°02 à la convention de délégation de service public « Transport 2019-2022 » ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération DC-2019-149 - Avenant n° 12 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite

Le réseau de transport public urbain Viva'Tub développé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur son territoire n'est pas accessible en totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. C'est pourquoi, conformément à la loi du 11 février 2005, et à l'ordonnance du 26 septembre 2014, *relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées*, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mis en place un dispositif de Transport Adapté à la Demande dénommé « Viva'Tub ».

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse finance et organise ce service de transport adapté.

Pour rappel, une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain en octobre 2007 actant la participation financière forfaitaire du Département à l'accompagnement des usagers du service « Viva'Tub » ne pouvant se déplacer qu'avec le concours d'une tierce personne.

Le temps d'accompagnement est évalué à 10 minutes en moyenne par trajet. La participation financière du Département ne concerne pas les usagers en situation de handicap temporaire.

Conformément à l'article 11 de la convention, il est prévu que chaque année, après la réunion du Comité de suivi de la convention, un avenant soit négocié entre les parties pour définir le nombre de bénéficiaires, le nombre de trajets annuels pris en compte et le coût unitaire retenu pour cet accompagnement (2,90 €).

Ce Comité de suivi s'est tenu en octobre 2019 et il a été constaté sur l'année 2018 :

- nombre de bénéficiaires ayant droit au petit accompagnement : 118 utilisateurs ;
- nombre de trajets concernés : 13 078 trajets constatés.

La participation forfaitaire du Département à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2018 au titre de l'accompagnement est donc de :

13 078 trajets x 2,90 € = 37 926,20 € nets de taxe.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n° 12 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain validant la participation financière du Département au service « Viva'Tub » à hauteur de 37 926,20 € nets de taxe, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 12 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain validant la participation financière du Département au service « Viva'Tub » à hauteur de 37 926,20 € nets de taxe, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DC-2019-150 - Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Bourg-en-Bresse (01000) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la passation d'un contrat de concession portant sur le mobilier urbain

En 2007, la Ville de Bourg-en-Bresse et l'ex-intercommunalité Bourg-en-Bresse Agglomération ont passé un marché public de mobilier urbain dans le cadre d'un groupement de commandes.

La durée de ce marché était fixée initialement jusqu'au 17 octobre 2019.

Cette durée a été prorogée pour un délai d'un an afin de permettre à la Ville de Bourg-en-Bresse et à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) de préparer la passation du nouveau contrat portant sur le mobilier urbain, à savoir un contrat de concession.

Les réponses aux besoins respectifs de la Ville de Bourg-en-Bresse et de la Communauté d'Agglomération étant de la compétence du même type de prestataires rémunérés grâce à la vente d'espaces publicitaires, il est proposé, conformément aux articles L. 3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, de constituer un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ce groupement a pour objet de permettre à chacune des collectivités adhérentes de conclure avec le concessionnaire retenu à l'issue d'une procédure ouverte, en ce qui les concerne, un contrat de concession unique de mobilier urbain.

Les principaux éléments constitutifs de cette convention sont les suivants :

- la Ville de Bourg-en-Bresse est désignée « coordonnateur » du groupement d'autorités concédantes ;
- les missions de coordination en application de la convention de groupement d'autorités concédantes ne donnent pas droit à rémunération ;
- les membres du groupement d'autorités concédantes sont solidairement responsables du coordonnateur dans l'exécution des missions qui relèvent de la présente convention ;
- la convention de groupement d'autorités concédantes prend effet à la date de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement et prendra fin avec la période de validité du contrat de concession ;

CONSIDERANT que ce groupement d'autorités concédantes permettra de rationaliser cet achat de services en réalisant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, tout en sécurisant l'acte d'achat ;

CONSIDERANT que la procédure de groupement d'autorités concédantes prévoit une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, y compris les dispositions financières qui en découlent ;

CONSIDERANT que, d'un commun accord entre les partenaires, la Ville de Bourg-en-Bresse est désignée coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, et mandatée pour signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement, la commission de concession compétente étant celle du coordonnateur.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de groupement d'autorités concédantes telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse pour le mobilier urbain ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tout document afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de groupement d'autorités concédantes, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse pour le mobilier urbain ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tout document afférents

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2019-151 - Attribution de fonds de concours aux communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Lent, Polliat, Saint-Denis-Lès-Bourg et Val Revermont

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la Communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 €, dont 150 000 € étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 € pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la Communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la Commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n° 8 en date du 25 mars 2013 du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restant à charge de la Commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par courrier en date du 23 octobre 2019, la Commune de Dompierre-sur Veyle sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire 2018-2019 et thématique 2017-2018-2019, soit un montant de 39 911 €, pour des travaux de voirie, d'accessibilité de la salle polyvalente et des toilettes publiques, de restauration du centre périscolaire comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 39 911 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2018/19	Dont Part Thématique 2017/18/19			
Accessibilité salle polyvalente	62 004 €	2 071 € CD 01	84 973 €	20 000 €	19 911 €	47 %	45 062 €	53 %
Restauration centre périscolaire	13 023 €							
Accessibilité WC publics	7 336 €							
Voirie	4 681 €							

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 octobre 2019, la Commune de Lent sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire 2019 et thématique 2017-2018, soit un montant de 21 780 €, pour les travaux de voirie et d'accessibilité rue de la Poste, de l'église et du cimetière, le remplacement des huisseries à l'école primaire, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 21 780 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2019	Dont Part Thématique 2017/18			
Voirie et accessibilité rue de la Poste	98 393 €	25 290 €	73 103 €	10 000 €		14 %	63 103 €	86 %
Accessibilité église, cimetière	16 451 €	2 977€	29 799 €		11 780 €	40 %	18 019 €	60 %
Huisseries école primaire	16 325 €							

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 octobre 2019, la Commune de Polliat sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la part thématique 2018, soit un montant de 9 796 €, pour des travaux de rénovation de deux courts de tennis en béton poreux, la pose de grillage et le remplacement de l'éclairage, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 9 796 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire	Dont Part Thématique 2018			
Rénovation de 2 courts de tennis en béton poreux – pose de grillage et remplacement éclairage	82 000 €	16 400 € Région 12 000 € DETR	53 600 €	/	9 796 €	18 %	43 804 €	82 %

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 octobre 2019, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2018-2019, soit un montant de 59 064 €, pour des travaux de modernisation et labellisation du mur d'escalade communal, et des travaux d'aménagement au chemin des Oures, comme figurant au tableau ci-après :

CONSIDERANT que par courrier en date du 14 novembre 2019, la Commune de Buellas sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2017-2018-2019, soit un montant de 48 453 €, pour des travaux d'extension du cimetière communal, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 48 453 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part Egalitaire 2017/8/19	Dont Part Thématique 2017/18/19			
Extension cimetière communal	139 665 €	/	139 665 €	30 000 €	18 453 €	35 %	91 212 €	65 %

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 octobre 2019, la commune de Val-Revermont sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 100 000 €, pour la réhabilitation et l'extension de la mairie (salles de conférences, de spectacles et salles associatives), comme figurant au tableau ci-dessous :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Montant sollicité au titre du Fonds de Concours CA3B	Autofinancement commune
Réhabilitation Extension de la mairie (salles de conférences, de spectacles et salles associatives)	2 082 220 €	200 000 € DETR 103 400 € Région 150 000 € CD01 9 900 € EDF	100 000 €	1 518 920 €

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex-EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Dompierre-sur-Veyle, soit 39 911 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Lent, soit 21 780 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Polliat, soit 9 796 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, soit 59 064 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Buellas, soit 48 453 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU le montant total du fonds de concours demandé par la Commune de Val-Revermont, soit 100 000 €,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVER le versement à la Commune de Dompierre-sur-Veyle d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 39 911 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2018-2019 et thématique 2017-2018-2019, pour des travaux de voirie, d'accessibilité de la salle polyvalente et des toilettes publiques, de restauration du centre périscolaire ;

APPROUVER le versement à la Commune de Lent d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 21 780 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2019 et thématique 2017-2018, pour les travaux de voirie et d'accessibilité rue de la Poste, de l'église et du cimetière, le remplacement des huisseries à l'école primaire ;

APPROUVER le versement à la Commune de Polliat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 9 796 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – part thématique 2018, pour les travaux de rénovation de deux courts de tennis en béton poreux, la pose de grillage et le remplacement de l'éclairage ;

APPROUVER le versement à la Commune de Saint Denis-Lès-Bourg d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 59 064 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2018-2019, pour les travaux de modernisation et labellisation du mur d'escalade communal et les travaux d'aménagement au chemin des Oures ;

APPROUVER le versement à la Commune de Buellas d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 48 453 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2017-2018-2019, pour les travaux d'extension du cimetière communal ;

APPROUVER le versement à la Commune de Val-Revermont d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 100 000 €, pour la réhabilitation et l'extension de la mairie (salles de conférences, de spectacles et salles associatives) ;

PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le versement à la Commune de Dompierre-sur-Veyle d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 39 911 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2018-2019 et thématique 2017-2018-2019, pour des travaux de voirie, d'accessibilité de la salle polyvalente et des toilettes publiques, de restauration du centre périscolaire ;

APPROUVE le versement à la Commune de Lent d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 21 780 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2019 et thématique 2017-2018, pour les travaux de voirie et d'accessibilité rue de la Poste, de l'église et du cimetière, le remplacement des huisseries à l'école primaire ;

APPROUVE le versement à la Commune de Polliat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 9 796 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – part thématique 2018, pour les travaux de rénovation de deux courts de tennis en béton poreux, la pose de grillage et le remplacement de l'éclairage ;

APPROUVE le versement à la Commune de Saint Denis-Lès-Bourg d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 59 064 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2018-2019, pour les travaux de modernisation et labellisation du mur d'escalade communal et les travaux d'aménagement au chemin des Oures ;

APPROUVE le versement à la Commune de Buellas d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 48 453 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2017-2018-2019, pour les travaux d'extension du cimetière communal ;

APPROUVE le versement à la Commune de Val-Revermont d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 100 000 €, pour la réhabilitation et l'extension de la mairie (salles de conférences, de spectacles et salles associatives) ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2019.

Transports et Mobilités

Délibération DC-2019-152 - Convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Val Revermont (01370) pour l'aménagement d'un arrêt de car

La Commune de Val Revermont (01370) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement au niveau du parking du groupe scolaire de Treffort. Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Cet arrêt de car sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne l'aménagement de la voirie et comprend notamment l'aménagement d'un arrêt de cars « Treffort - Ecole » avec deux quais en encoche.

Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de cars et prendra en charge les aménagements correspondants ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la CA3B en faveur de la Commune de Val Revermont, dans les conditions prévues par l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant total du fonds de concours, visé par la convention et versé par la CA3B à la Commune de Val Revermont fixé comme suit :

Coût estimatif global du projet (Juillet 2019)	295 592 € TTC
Montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement de 2 quais accessibles	30 084 € TTC

Il est précisé que l'objet du fonds de concours de 30 084 € TTC est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la Commune de Val Revermont dans le cadre des travaux effectués, concernant les réfections des voiries avec la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Treffort - Ecole », et répondant aux dépenses éligibles d'un montant de 295 592 € TTC.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Val Revermont pour le versement d'un fonds de concours de 30 084 € TTC à cette dernière pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Treffort –école », au droit de la RD52 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Val Revermont pour le versement d'un fonds de concours de 30 084 € TTC à cette dernière pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Treffort – école », au droit de la RD52 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DC-2019-153 - Rapport annuel 2018 du délégataire SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo

La gestion d'AINTEREXPO, parc des expositions et des loisirs de l'Ain, a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à la SAEM SOGEPEA pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport concernant l'année 2018, figurant en annexe a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2019. Il présente l'activité 2018, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, et les principaux événements de la vie sociale de la SOGEPEA.

Au 31 décembre 2018, la SOGEPEA se composait de 24 agents correspondant à 19.25 équivalents temps plein. 15 agents sont affectés directement à la SOGEPEA correspondant à 10,25 équivalent temps plein (ETP) et 9 agents mis à disposition par le groupement d'employeurs constitué avec la régie départementale du parc des oiseaux, pour 8,5 ETP.

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 2 398 969 euros contre 3 180 000 en 2017. Le résultat net comptable de 2018 s'établit à 26 423 euros au 31.12.2018. Les capitaux propres de la société sont de 1 012 290 euros.

En ce qui concerne l'activité de 2018, une centaine d'évènements ont été organisés sur le site dont 17 salons, concerts et spectacles, 32 rencontres et compétitions sportives et 58 rencontres entre professionnels et associations. Le site a été fréquenté par près de 300 000 visiteurs sur l'année.

La traditionnelle Foire de Bourg a été supprimée du programme annuel de la SOPEPEA pour la première fois en 2018 en raison de la dégradation continue de la fréquentation et de l'attractivité de la Foire.

En revanche le 125^{ème} Congrès des Pompiers qui s'est tenu à AINTEREXPO du 26 au 29 septembre 2018 a accueilli plus de 50 000 visiteurs, plus de 55 000 m² de surfaces utilisées, un chiffre d'affaires de 799 000 euros et une marge sur charges directes de 409 000 euros. Cet évènement est le plus important accueilli sur le site depuis sa rénovation.

L'accueil des manifestations extérieures économiques constitue l'activité qui concentre le plus important potentiel de développement à court terme. Elle devrait notamment profiter des projets de rénovation du noyau central et d'aménagement du hall C à partir de 2020. En 2018, cette activité a généré un chiffre d'affaires de 813 000 euros (hors congrès des pompiers) en progression de 37% par rapport à 2017.

L'activité spectacle a généré un chiffre d'affaires de 180 911 euros en 2018 en net replis par rapport à 2017 (912 000 euros) car la situation financière de la société n'a pas permis de prendre des engagements fermes avant la concrétisation de l'augmentation de capital fin 2017. Au total 96 spectacles ont eu lieu en 2018 sur le site ; 8 salons grands publics ; 50 rencontres professionnelles associatives en évènementielles ; 30 rencontres sportives (dont 22 matchs de la JL Bourg Basket) ; 8 concerts / spectacles. Le site a été exploité 136 jours pour Ainterexpo et 71,5 jours pour Ekinox contre 135 et 55 en 2017.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2018 en qualité de délégué d'Ainterexpo.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport 2018 de la SAEM SOGEPEA en qualité de délégué d'Ainterexpo.

Délibération DC-2019-154 - Rapport 2018 du délégué SAEM Foirail de la Chambière pour l'exploitation du Foirail Chambière Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du « Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse » à la société d'économie mixte SAEM Foirail de la Chambière dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2022.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production chaque année par le délégué d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article R.1411-7 complète le précédent en précisant que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégué à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport concernant l'année 2018, figurant en annexe a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2019 et à la Commission développement économique du 20 juin 2019.

Principaux chiffres :

La SAEM Foirail de la Chambière est une Société d'Economie Mixte composée d'actionnaires publics et privés, destinée à exploiter le marché public aux bestiaux de Bourg-en-Bresse. 2018 représente la 32^{ème} année d'exercice de l'activité du Foirail de la Chambière et a été marquée par 2 événements principaux :

- la recapitalisation de la SAEM (la CA3B détient dorénavant 56,2 % du capital contre 51 % avant recapitalisation) ;
- la réorganisation du fonctionnement en matière de Ressources Humaines notamment avec le remplacement du départ de l'ancien Directeur par Christophe GEOFFRAY.

Le Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse est depuis de nombreuses années le 2^{ème} foirail de France, avec près de 88 261 animaux vendus en 2018. Les objectifs 2019 sont de + 5 % ce qui correspond à l'apport de 92 000 bêtes.

Les apports sont en hausse de 5 % par rapport à 2017. La crise Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 4 était en partie responsable de la perte de près de 7 800 animaux en 2017.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 637 617 € contre 586 625 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de plus de 8 %.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice de 22 573 € contre une perte de 2 508 € pour l'exercice précédent.

Le bilan totalise la somme nette de 1 657 955 € contre 1 410 791 € lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 728 825 € (affermage fixe : 86 085 € et redevance affermage variable : 34 303€) contre 672 446 € pour l'exercice précédent.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 14 juin 2019 et en a pris acte ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2018 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière pour l'exploitation du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de l'année 2018 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière pour l'exploitation du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC-2019-155 - Rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte ORGANOM

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au Président d'un Syndicat Mixte d'adresser, à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

L'élimination des déchets d'ordures ménagères pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (hors territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes) relève du Syndicat Mixte ORGANOM.

ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire. ORGANOM développe également, depuis 2009, la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

Les principales données pour l'année 2018 sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| - 24 agents | - 9 EPCI adhérents |
| - 1 installation de tri-méthanisation-compostage | - 194 communes |
| - 1 plateforme de compostage | - 59 196 tonnes totales d'ordures ménagères résiduelles produites (soit 182 kilos par habitant) |
| - 1 plateforme de transit | - Une diminution de 13% des OMR depuis 2010 |
| - 1 installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) | - Coût global du traitement des OMR : 8 619 420 € soit 25.76 € par habitant |
| - 1 installation de stockage de déchets inertes (ISDI) | - Montant des recettes : 1 714 474 € soit un coût aidé de 20.90 € par habitant |
| - 336 309 habitants | |

Le 2 avril 2019, le Comité Syndical d'ORGANOM a approuvé le rapport d'activité de l'année 2018 établi en application des dispositions dudit décret.

Il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenne acte de ce rapport par délibération du Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 du Syndicat Mixte ORGANOM, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du Rapport Annuel 2018 du Syndicat Mixte ORGANOM, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2019-156 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Il est exposé à l'assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 modifié par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés d'élaborer un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service présentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire (en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de son décret d'application) et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est précisé que la quantité collectée a très légèrement augmenté entre 2012 et 2018 en passant de 460 kg par habitant à 468 kg par habitant. Il est ainsi constaté une augmentation de la production des déchets même si la production de déchets par habitant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reste très faible (530 kg/an/hab.pour la région AURA). Il convient de préciser que c'est en grande majorité le verre, les emballages, les déchets verts et les gravats qui sont à l'origine des volumes collectés.

Le montant global des dépenses de fonctionnement du service s'élève à 15 837 323,81 € TTC (gestion du personnel, prestation de services, collectes en régie...). En 2018, les dépenses d'investissements s'élèvent, quant à elles, à 1 457 557 € TTC. Les dépenses engendrées proviennent principalement de l'achat d'un camion, l'achat de PAE, l'achat de 3 défibrillateurs pour 3 déchèteries ainsi que l'aménagement de véhicules.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 16 110 185,93 € TTC (rachat de matériaux issus des déchèteries et des collectes séparatives, soutiens des Eco-organisme, TEOM, REOM et redevance incitative).

En 2018, de nombreuses actions pour la prévention et la réduction des déchets ont été menées et renforcées dans la continuité des années précédentes :

- l'ouverture de la Ressourcerie « LA RETAP » ;
- le broyage des végétaux ;
- le compostage de proximité ;
- la promotion des gobelets et de la vaisselle réutilisable ;
- la distribution et la promotion des Stop-Pub ;
- la sensibilisation du public ;
- la collecte des instruments d'écriture ;
- la signature d'une convention avec ORGANOM pour la déclinaison des actions de prévention dans le cadre du CODEC.

La communication orale, assurée par l'équipe d'animateurs au travers de diverses missions de terrain, est également importante : sensibilisation en porte à porte, contrôle de la qualité du tri des bacs de collecte sélective, animations auprès des enfants, manifestations....

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 11 octobre 2019 et en a pris acte ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2019-157 - Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de CROCU

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au Président d'un Syndicat Mixte d'adresser, à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

L'élimination des déchets d'ordures ménagères concernant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint Trivier-de-Courtes relève du Syndicat Mixte de CROCU.

Le Syndicat Mixte de CROCU, regroupe la Communauté de Communes Bresse et Saône (ex CC Canton de Pont-de-Vaux) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) (ex CC Canton de Saint Trivier-de-Courtes). Les déchets verts déposés dans les déchèteries sont traités sur la plate-forme de compostage. Les déchets ménagers collectés en porte à porte par le biais de Bennes d'Ordures Ménagères (BOM) ainsi que les gravats, encombrants et déchets de plâtre issus des deux déchèteries communautaires sont déposés dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Les principales données pour l'année 2018 sont les suivantes :

- 1 agent permanent ;
- 1 centre de stockage de déchets ménagers ;
- 1 plateforme de compostage ;
- 1 installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDnD) ;
- 16 717 habitants ;
- 2 EPCI adhérents ;
- 24 communes ;
- 3 027 tonnes totales d'ordures ménagères résiduelles produites (soit 181.06 kilos par habitants) ;
- Une diminution de -1,36 % des OMR depuis 2010 ;
- Montant des dépenses : 822 362,87 € ;
- Montant des recettes : 887 246,27 €.

Le 10 octobre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte CROCU a approuvé le rapport annuel d'activité de l'année 2018 établi en application des dispositions dudit décret.

Il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenne acte de ce rapport par délibération du Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Mixte de CROCU tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Mixte de CROCU tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2019-158 - Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (périmètres régie et DSP) et de l'assainissement non collectif (périmètres régie et DSP)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a été en charge, pour l'exercice 2018, des services d'assainissement collectif et non collectif organisés de la manière suivante sur son territoire :

- Assainissement collectif exploité en régie sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes de La Vallière ;
- Assainissement collectif exploité en Délégation de Service Public (DSP) sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes de Bresse-Dombes-Sud-Revermont ;
- Assainissement non collectif exploité en régie sur le périmètre de l'ex-Communauté d'Agglomération de

Bourg-en-Bresse et des ex-Communautés de Communes de La Vallière, Bresse-Dombes-Sud-Revermont, Treffort-en-Revermont, Canton de Coligny, et Montrevel-en-Bresse ;

- Assainissement non collectif exploité en Délégation de Service Public sur le périmètre de l'ex-communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes).

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et offre une vision du service.

Sont joints à la présente délibération les rapports annuels 2018 correspondant aux quatre services susmentionnés.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports lors de sa séance du 11 octobre 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, exploités en régie et en Délégation de Service Public (DSP), tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, exploités en régie et en Délégation de Service Public (DSP), tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération

Transports et Mobilités

Délibération DC-2019-159 - Rapport 2018 du délégataire CarPostal pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du réseau de transports urbains à la société CARPOSTAL dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport à l'autorité délégante.

Le rapport ci-joint présente les éléments comptables et qualitatifs du service délégué pour l'année 2018.

Le délégataire a présenté notamment les éléments suivants :

Déploiement de la billettique OÙRA ! :

- Lancement commercial du système de billettique le 22 janvier 2018 ;
- Important travail de réorganisation des équipes de CARPOSTAL ;
- Tous les véhicules équipés, ainsi que le dépôt et les dépositaires ;
- Bascule des abonnements et titres papiers, vers les titres magnétiques.

Nouveau périmètre de CA3B : + 7 150 élèves

La commercialisation des titres 1 A/R sur le nouveau territoire de la CA3B a été le deuxième objectif de l'année 2018 auquel ont dû répondre CARPOSTAL et la Direction Transports et Mobilités de la CA3B. L'objectif était de proposer une solution d'inscription unique aux 75 communes et prenant en compte le nouveau système billettique.

Par ailleurs, avec 31 608 voyages enregistrés du 6 novembre 2017 au 1er septembre 2018, les navettes du centre-ville ont permis de limiter l'impact négatif, en particulier en termes d'image, de la fermeture de l'avenue Alsace-Lorraine aux lignes de bus du fait des travaux d'aménagement de la voirie.

Le réseau en chiffres :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes (€ HT)	1 532 155	1 549 679	1 597 799	1 597 074	1 528 276	1 595 434
Voyages	3 081 136	3 615 073	3 799 148	3 771 085	3 792 809	4 608 576
Km	1 653 098	1 706 408	1 716 715	1 749 412	1 996 351	2 189 439

Les résultats commerciaux sont satisfaisants pour cette année 2018 avec une hausse de la fréquentation de 22 % et des recettes de 4 %. Cette hausse est surtout marquée entre septembre et décembre en raison de l'extension au nouveau territoire des titres scolaires.

Sur cette période, les voyages et recettes sont ainsi en forte augmentation par rapport à 2017. Ce titre étant gratuit (avec frais de dossier à 20 €), l'impact sur les voyages est a fortiori plus important que sur les recettes.

S'agissant des lignes urbaines, 83 % des voyages ont été réalisés sur le réseau Tub Urbain.

LIGNES DU RESEAU URBAIN	Nombre de voyages en 2018
Ligne 1 Molière - Oyards	501 831
Ligne 2 Ainterexpo – Norélan	623 573
Ligne 3 Péronnas Blé d'Or - Alagnier	952 608
Ligne 4 St Denis Collège – Clinique Convert	330 022
Ligne 5 St Denis Collège - St Denis Collège	331 657
Ligne 6 Viriat Caronniers - Ainterexpo	233 364
Ligne 7 Viriat Caronniers – Carré Amiot	91 175
Total	3 064 230

En ce qui concerne le Transport à la Demande (TAD), il représente 1 % des voyages.

- Le service Résa'Tub : -2 % de fréquentation
- Le service Viva'Tub a transporté près de 19 000 voyageurs en 2018, soit une hausse de 11 % par rapport à 2017
- Le service Flexi'Tub, pour rejoindre la gare tôt le matin et tard le soir, répond à une véritable mais faible demande à raison de 359 voyages observés en 2018.

Les lignes Extra'urbaines : 15 % des voyages sont réalisés sur le réseau Tub Extra urbain, à vocation scolaire.

CONSIDERANT qu'une présentation du rapport a été réalisée devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 juin 2019 qui en a pris acte.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2018 du délégataire Car Postal pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de l'année 2018 du délégataire Car Postal pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DC-2019-160 - Rapport annuel du Délégataire 2018 pour l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3 ;

VU le contrat de délégation de service public signé le 16 décembre 2016 avec l'association Léo Lagrange Centre est pour assurer l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement situés à Villereversure et Bohas ainsi que l'organisation d'activités pour les adolescents pendant les vacances scolaires. La convention de délégation porte sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

VU l'avenant N°1 signé le 2 octobre 2017 dans le cadre de la réorganisation des temps scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Pour mener à bien cette mission un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le 15 décembre 2014. Ce contrat d'objectifs et de financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes, il définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation du contrat enfance-jeunesse (PSEJ).

Le rapport présenté par le délégataire du service fait ressortir les indicateurs techniques et financiers du service, il permet de mesurer le volume de travail, il donne les indicateurs des moyens mis en place pour assurer le service délégué, ainsi que des indicateurs de qualité.

Le délégataire a fait ressortir au compte de résultat un excédent de 34 455 €, en application de l'article 8-2-3 du contrat de délégation, l'excédent dégagé est à répartir à hauteur de 50% au délégataire et 50% au délégant soit 17 227,50 €.

La collectivité a versé au délégataire pour l'année 2018 sur l'ensemble de ce service une participation de 136 942,67 €. Le montant de la participation de la CAF au titre de la PSEJ s'est élevée à 12 700 €.

Léo Lagrange verse un loyer pour la mise à disposition des biens de 9 072,36 €.

Le coût résiduel pour la collectivité s'élève à 97 942.81€.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 11 octobre 2019 ;

Par conséquent, après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service petite enfance et du rapport du délégataire, il est proposé au Conseil de Communauté de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport du délégataire Léo Lagrange 2018 pour la gestion du service public enfance comprenant l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport du délégataire Léo Lagrange 2018 pour la gestion du service public enfance comprenant l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2019-161 - Rapport annuel du délégataire 2018 pour les multi-accueil de Saint-Just et Ceyzériat

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3 ;

VU le contrat de délégation de service public signé le 16 décembre 2016 avec l'association Léo Lagrange Centre Est AURA NORD pour assurer la gestion du pôle petite enfance à Ceyzeriat et le multi accueil à Saint-Just pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

La mission déléguée consiste à organiser et gérer l'accueil petite enfance sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes de La Vallière. Cet accueil comprend une crèche de 30 places à Ceyzériat, un relais d'assistantes maternelles à Ceyzériat et une crèche de 15 places à Saint-Just.

Pour mener à bien cette mission, un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le 15 décembre 2014. Ce contrat d'objectifs et de financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Il définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation du contrat enfance-jeunesse (PSEJ).

Le rapport présenté par le délégataire du service fait ressortir les indicateurs techniques et financiers du service ; il permet de mesurer le volume de travail ; il donne les indicateurs des moyens mis en place pour assurer le service délégué, ainsi que des indicateurs de qualité.

Le délégataire a fait ressortir au compte de résultat un excédent de 17 947 €, en application de l'article 8-2-3 du contrat de délégation, l'excédent dégagé est à répartir à hauteur de 50% au délégataire et 50% au délégant conformément à la convention de délégation, soit 8 973.50 €.

La collectivité a versé au délégataire pour l'année 2018 sur l'ensemble de ce service une participation de 338 106 € et a perçu de la CAF au titre de la PSEJ une participation de 81 639,02 € pour le pôle petite enfance de Ceyzériat et 43 482,24 € pour la crèche de Saint-Just.

Léo Lagrange verse un loyer pour la mise à disposition des biens de 28 206 € pour Ceyzériat et 14 716 € pour St Just.

Le coût résiduel pour la collectivité est de 161 089.24 €.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 12 octobre 2019 ;

Par conséquent, après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service petite enfance et du rapport du délégataire, il est proposé au Conseil de Communauté de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport du délégataire 2018 pour la gestion du service public petite enfance comprenant le multi accueil de Ceyzériat, le relais d'assistantes maternelles et le multi accueil de Saint-Just, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport du délégataire 2018 pour la gestion du service public petite enfance comprenant le multi accueil de Ceyzériat, le relais d'assistantes maternelles et le multi accueil de Saint-Just, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2019-162 - Plan de déploiement Fiber To The Home (FTTH) - approbation de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) (transmise en Préfecture et affichée le 17/12/2019)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), notamment la compétence « En matière d'activité économique sur tout le territoire communautaire » ;

VU la décision des collectivités : Région, Département et Communes, qui prévoient la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à fin 2021. La zone d'intervention publique représente 317 000 lignes « **fiber to the home** » (FTTH) réparties sur les territoires de 15 EPCI, dont la communauté de d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

VU l'adoption du projet de déploiement fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par les maires et représentants des communes concernées lors de l'Assemblée Générale du SIEA du 9 mars 2019 ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que le niveau de contribution de la CA3B est estimé à 231 418 € par an pendant 15 ans ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat entre le SIEA et la CA3B relatif au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA suivant le projet de convention annexé à la présente ;

APPROUVER le montant de la contribution de la CA3B à 231 418 € par an pendant 15 ans ;

DELEGUER au Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre le SIEA et la CA3B relatif au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA suivant le projet de convention annexé à la présente ;

APPROUVE le montant de la contribution de la CA3B à 231 418 € par an pendant 15 ans ;

DELEGUE au Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération DC-2019-163 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 24 septembre 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 24 septembre 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2019-164 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 23 septembre, 7 octobre, 14 octobre, 28 octobre, 18 novembre 2019 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 23 septembre, 7 octobre, 14 octobre, 28 octobre, 18 novembre 2019 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 22 h 10.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 3 février 2020 à 18 h 00**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 décembre 2019